

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2321

29 octobre 2010

SOMMAIRE

Adenium Sicav	111400	SCP V MobilTel Luxco Holdings S.à r.l. .	111401
Allianz Finance V Luxembourg S.à r.l. .	111401	Shire Holdings Ireland Limited, Luxem-	
Altair Holding S.A.	111406	bourg Branch	111396
Azure Placements S.à r.l.	111395	Shire Holdings Ireland No.2 Limited, Lu-	
Bordeso Holding S.A.	111394	xembourg Branch	111396
Candle LuxCo 2 S.à r.l.	111398	Société Holding Pelmo	111401
Candle LuxCo S.à r.l.	111395	SPA	111392
Delta Investissements S.A.	111396	Stemel Carinvest S.A.	111391
Enel Finance International S.A.	111401	Surepoint Services Holdings S. à r.l.	111397
Eurocool S.A.	111408	System Trading International S.A.	111399
Goo Goos S.à r.l.	111399	Teekay European Holdings S.à r.l.	111391
J S Holdings Luxembourg S.à r.l.	111397	Tension Holding S.A.	111391
Lion/Polaris Lux 4 S.A.	111407	Tension Holding S.A.	111404
Loupus Magnus SA	111392	Timbra Holding Luxembourg S.A.	111405
Moab S.A.	111393	Tong International S.A.	111405
Porter International S.à r.l.	111392	Tooting Broadway S. à r. l.	111400
Prefaco S.A.	111389	Tremagi S.A.	111404
PROCOMA (Services) S.à r.l.	111389	Trois Sources Lomont Holdings S.à r.l. .	111404
PROCOMA (Services) S.à r.l.	111392	Tung Luxembourg Holding S.A.	111397
Prosperité S.à r.l.	111389	Tunis Bay S.à r.l.	111390
Qioptiq S.à r.l.	111389	Unica Holding S.A.	111391
Raphael Invest S.A.	111393	Unica Holding S.A.	111406
Regina Investment S.A.	111362	Unica Holding S.A.	111406
Resam Europe S.A.	111394	Unica Holding S.A.	111391
Resam Europe S.A.	111390	Unica Holding S.A.	111405
Resam Europe S.A.	111394	Unica Holding S.A.	111405
Roses Immobilier S.A.	111390	United Healthcare Bulgaria S.à r.l.	111405
Rostuwa S.A.	111394	Urbaterre S.A.	111407
Rotavax Luxembourg No. 1 S.à r.l.	111389	Versailles III	111408
Rotavax Luxembourg No. 2 S.à r.l.	111393	Vintage Investments S.à r.l.	111408
San Matteo S.A.	111395	Wagner Selection S.A.	111397
Sanope S.A.	111399	Winstimmo International Holding S.A. .	111400
SCP V MobilTel Luxco Holdings S.à r.l. .	111397	Winstimmo International Holding S.A. .	111408

Regina Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 132.880.

—
MERGER PLAN

PROJET DE FUSION

In the year two thousand and ten, on the twentieth of October.

Before, Maître Henri Hellinckx, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1) Luxembourg Corporation Company S.A., a public company with limited liability (société anonyme), having its registered office at 20, rue de la Poste L-2346 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 37.974, being the sole director of Regina Investment S.A., a public company with limited liability (société anonyme), having its registered office at 21, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 132.880 (the Surviving Company),

acting on the basis of a resolution of the sole director of Regina Investment S.A. dated 20 October 2010 and hereby represented by Charles Baudouin, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal; and

2) Trust International Management (T.I.M.) B.V., a private company with limited liability incorporated under the law of the Netherlands, having its registered office at Naritaweg 165, 1043 BW Amsterdam, the Netherlands and registered with the Chamber of Commerce and Industries of Amsterdam under the number 33160097, being the sole director of Regina Investment N.V., a public company with limited liability incorporated under the law of the Netherlands, having its registered office at Naritaweg 165, 1043 BW Amsterdam, the Netherlands and registered with the Chamber of Commerce and Industries of Amsterdam under the number 34137201 (the Disappearing Company),

hereby represented by Charles Baudouin, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal,

(together the Merging Companies and each a Merging Company).

The said proxies, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing parties, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary, to state as follows the merger plan (the Merger Plan):

WHEREAS:

(A) The Surviving Company was incorporated under the name of Kiara S.à r.l. pursuant to a deed of Maître Paul Decker dated 12 October 2007.

(B) The Surviving Company changed its name to Regina Investment S.à r.l. pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer dated 11 December 2007.

(C) The Surviving Company changed its corporate form from a société à responsabilité limitée (private company with limited liability) to a société anonyme (public company with limited liability) pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx dated 7 May 2010.

(D) The Disappearing Company was incorporated under the name Masino Holding B.V. on 30 June 2000 pursuant to a notarial deed executed on that same date before a deputy of O.B. Okkinga, civil law notary, at that time practising in Rotterdam, the Netherlands.

(E) The Disappearing Company changed its corporate form from a besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid (private company with limited liability) to a naamloze vennootschap (public company) pursuant to a notarial deed executed on 29 April 2009 before R.J.J. Lijdsman, civil-law notary in Amsterdam, the Netherlands. In connection with the aforementioned conversion, no changes were implemented with regard to the share capital of the Disappearing Company.

(F) The Disappearing Company is the sole shareholder of the Surviving Company and holds all of its thirty thousand seven hundred and forty six (30,746) shares with a par value of one hundred and twenty-five Euros (EUR 125) each, representing the entire subscribed share capital of the Surviving Company of three million eight hundred and forty-three thousand two hundred and fifty Euros (EUR 3,843,250).

(G) The EU Directive 2005/56/EG on cross-border mergers (the EU Directive) has been implemented on 15 July 2008 in the Netherlands.

(H) The EU Directive has been implemented by a law dated 25 August 2009 and a law dated 19 June 2009 in Luxembourg.

(I) The financial year of both Merging Companies is the calendar year.

(J) None of the Merging Companies has been dissolved and no resolutions have been adopted to dissolve the Merging Companies, nor has any request thereto been filed; none of the Merging Companies has been declared bankrupt, nor has a suspension of payment been declared, nor have any requests thereto been filed.

(K) No Supervisory Board has been established in the Disappearing Company.

(L) Article 2:333h of the Dutch Civil Code does not apply to the Merger as defined hereinafter, since the Merger is an intra-group merger.

(M) According to information given by the Management Board of the Disappearing Company, the Disappearing Company does not hold any legal title to any real estate properties.

(N) According to information given by the Management Board of the Disappearing Company, the Disappearing Company has no employees. There are no employee participation rights with respect to the Disappearing Company.

(O) According to information given by the Management Board of the Disappearing Company, no share certificates are issued for shares in the capital of the Disappearing Company.

(P) According to information given by the Management Board of the Disappearing Company, there are no holders of a right of pledge and/or a right of usufruct on shares in the capital of the Disappearing Company.

(Q) The Merging Companies have the intention to merge pursuant to section XIV of the Luxembourg Act dated 10th August 1915 on commercial companies, as amended, (the Companies Act), to article 2:308 et seq. of the Dutch Civil Code and in accordance with the Council Regulation (EC) N° 2157/2001 of 8 October 2001 on the Statute for a European company (SE) (the Regulation) in such a way that the Merger will have the following ipso iure and simultaneous consequences: (i) the Disappearing Company will cease to exist, (ii) the assets and liabilities of the Disappearing Company will be acquired by the Surviving Company under universal title of succession, (iii) the sole shareholder of the Disappearing Company will effectively become the sole shareholder of the Surviving Company, and (iv) the Surviving Company will adopt the corporate form of an European company (société européenne and hereafter the SE) (the Merger).

(R) The provisions of this Merger Plan that are exclusively required by either Luxembourg law or Dutch law, will only have effect in the jurisdiction in which such provisions are required by law and will only be taken into account to scrutinise the internal legality of the Merger as regards that part of the procedure which concerns the Merging Company subject to that national law. With regard to the other Merging Company and the other authorities involved in the Merger, such provisions will be presumed to be included for information purposes only and they will not be taken into account to scrutinise the internal legality of the Merger as regards that part of the procedure which concerns that other Merging Company.

The appearing parties hereby make the following

Merger Plan

(1) The companies involved in the intended Merger are (i) the Surviving Company, Regina investment S.A., a public company with limited liability (société anonyme), having its registered office at 21, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 132.880 and (ii) the Disappearing Company, Regina Investment N.V., a public company incorporated under the law of the Netherlands, having its registered office at Naritaweg 165, 1043 BW Amsterdam, the Netherlands and registered with the Chamber of Commerce and Industries of Amsterdam under the number 34137201.

At the date of completion of the Merger, the Surviving Company will, ipso iure adopt the corporate form of the SE and will be renamed Regina Investment SE, having its registered office at 21, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 132.880.

(2) The articles of association of the SE and the articles of association of the Surviving Company are attached to the present Merger Plan.

(3) The Surviving Company will increase its nominal share capital by an amount of EUR 120,000 to bring it from its current amount of EUR 3,843,250 to EUR 3,963,250 by way of the issuance of 960 new shares with a par value of EUR 125 each (the New Shares) and will reduce its share capital by an amount of EUR 3,843,250 from its amount of EUR 3,963,250 to an amount of EUR 120,000, by way of the cancelation of the 30,746 shares held by the Company with a par value of EUR 125 in order that the share capital of the Surviving Company is set at EUR 120,000 and is only composed of the New Shares. The New Shares shall be allotted to the sole shareholder of the Disappearing Company in accordance with the following share exchange ratio of 2.1333 new shares of the Surviving Company for each share of the Disappearing Company. No cash payment is to be made.

The New Shares shall be allotted to the sole shareholder of the Disappearing Company at the date of completion of the Merger.

(4) The shareholders of the Merging Companies have resolved on and agreed that the auditor's certificate as referred to in the first sentence of the first paragraph of Section 2:328 of the Dutch Civil Code, the auditor's report as referred to in the second paragraph of Section 2:328 of the Dutch Civil Code, as well as the requirement for a report of an independent auditor as prescribed by article 266 of the Luxembourg Companies Act will not be applicable to this Merger.

(5) The New Shares shall entitle its owner to participate for the first time in the profits of the SE of the financial year starting on 1 January 2010. The rights to participate in the profits of the SE are not contingent to any special condition.

(6) The effective date from which the operations of the Disappearing Company will be treated, for accounting purposes, as being carried out on behalf of the SE shall be 1 January 2010.

(7) No special rights are attached to the shares of the Merging Companies and to the New Shares issued by the SE. As there are no persons who, in any capacity other than as shareholder have special rights against the Disappearing Company, no special rights will be given and no compensation will be paid to anyone.

(8) No special advantages or benefits have been or will be granted neither to the directors of the Merging Companies nor to their auditors or to any independent expert examining the present Merger Plan.

(9) Neither the Surviving Company nor the Disappearing Company have currently issued (convertible) bonds, profit sharing rights or similar (no voting) securities.

(10) To establish the terms and conditions of the Merger, the Management Board of each of the Merging Companies prepared interim financial accounts included in interim balance sheets as 31 August 2010.

(11) Information on the valuation of the assets and liabilities which will be acquired by the Surviving Company has to be included further to article 2:333d of the Dutch Civil Code:

Upon the Merger being effected, the Disappearing Company will cease to exist and the Surviving Company will acquire all assets and liabilities of the Disappearing Company under universal succession of title. The assets and liabilities of the Disappearing Company which will be acquired by the Surviving Company are valued as follows; on the basis of the balance sheet of the Disappearing Company as of 31 August 2010:

Total Assets: EUR 5,638,225

Total Liabilities: EUR 2,989

(12) The composition of the Management Board of the Surviving Company shall, in connection with the Merger, not be changed, Luxembourg Corporation Company S.A. becoming the sole director of the SE.

(13) The date per which the financial data of the Disappearing Company will be accounted for in the annual accounts of the Surviving Company will be 1 January 2010.

(14) There are no intentions involving continuance or termination of activities, the activities of the Disappearing Company will be continued by the Surviving Company.

(15) The Merger has no effect on the goodwill and distributable reserves of the Surviving Company.

(16) Neither the Surviving Company or the Disappearing Company employ any employees. No works council has been established with either of the Merging Companies. The organisational structure of employment will not be affected by the Merger. Other measures that could have consequences for employees, if any, of either the Surviving Company or the Disappearing are not envisaged in the scope of the Merger.

(17) Article 2:333k paragraph 2 of the Dutch Civil Code and article 263 (6) of the Companies Act do not apply to the Merger since there are no employee participation rights.

(18) The Merger will be approved by the shareholders of the Merging Companies. As a result and pursuant to article 267 of the Companies Act and article 2:134 paragraph 2 Dutch Civil Code, the following documents shall be available for inspection by the shareholders of the Merging Companies (and with the possibility to receive a copy free of charge) at the registered offices of each of the Merging Companies during one (1) month following the publication of the Merger Plan in the Mémorial C respectively for at least one (1) month following the date the announcement of such deposition is published in a Dutch national daily newspaper:

(a) this Merger Plan and the reports from the Management Boards of the Merging Companies explaining the Merger Plan;

(b) the annual accounts, including the annual reports, of each of the Merging Companies for the financial years ended on 31 December 2007, 31 December 2008 and 31 December 2009;

(c) an accounting statement as of 31 August 2010 of each of the Merging Companies.

(19) It is anticipated that the general meeting of shareholders of the Disappearing Company shall adopt the resolution to implement the Merger in accordance with article 2:317 of the Dutch Civil Code.

(20) In accordance with the provisions of article 2:316 of the Dutch Civil Code, the creditors of the Merging Companies may oppose the intended Merger within one (1) month following the date the announcement of the deposition of, inter alia, the Merger Plan at the Chamber of Commerce and Factories of Amsterdam is published in a Dutch national daily newspaper.

(21) Pursuant to article 268 of the Companies Act, creditors of the Surviving Company, whose claim pre-date the date of publication of the notarial deed recording the approval of the Merger by the extraordinary general meeting of the sole shareholder of the Surviving Company, may, notwithstanding any agreement to the contrary, apply within two months of that publication to the judge presiding the chamber of commerce of the Tribunal d'Arrondissement of Luxembourg dealing with commercial matters in order to obtain adequate safeguard of collateral for any matured or unmatured debts, where the Merger would make such protection necessary.

No special arrangements are made for the exercise of the rights of the Merging Companies' creditors.

(22) The Surviving Company is fully owned by the Disappearing Company. The Disappearing Company is itself fully owned by a unique shareholder. Having no minority shareholders, no arrangement has to be made in relation to it.

(23) In accordance with article 27 of the Regulation and article 273bis of the Companies Act, the Merger shall take effect on the date on which the SE is registered at the Luxembourg Trade and Companies Register.

Articles of Association of the SE

Art. 1. Form and Name. There exists a European company ("société européenne") under the name of "Regina Investment SE" (the Company).

The Company may have one shareholder (the Sole Shareholder) or more shareholders. The Company will not be dissolved by the death, suspension of civil rights, insolvency, liquidation or bankruptcy of the Sole Shareholder.

Any reference to the shareholders in the articles of association of the Company (the Articles) shall be a reference to the Sole Shareholder of the Company if the Company has only one shareholder.

Art. 2. Registered Office. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality of Luxembourg by a resolution of the board of directors of the Company (the Board) or, in the case of a sole director (the Sole Director) by a decision of the Sole Director.

The registered office of the Company may be transferred to another member State of the European Union in accordance with the articles 101-2 to 101-17 of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended, (the Companies Act) meaning:

1. the Board, or as the case may be, the Sole Director, shall draw up a transfer proposal in writing to be published in accordance with article 101-2 and 101-3 of the Companies Act;

2. the Board, or as the case may be, the Sole Director, shall draw up a report explaining and justifying the legal and economic aspects of the transfer and explaining the implications of the transfer for the shareholders, creditors and employees;

3. the shareholders and the creditors of the Company shall be entitled, at least one month before the general meeting called upon to decide on the transfer, to examine, at the registered office of the Company, the transfer proposal, the report drawn-up by the Board and on request, to obtain copies of those documents free of charge;

4. the transfer requires the approval of the general meeting of the shareholders of the Company (the General Meeting) adopted in the manner required for amendments of the Articles, as prescribed in Article 11 below. No decision may be taken within two months following the publication of the transfer proposal pursuant to article 101-6 of the Companies Act;

5. the creditors of the Company whose claims predate the publication of the transfer proposal pursuant to article 101-3 of the Companies Act may in accordance with article 101-7 of the Companies Act, and notwithstanding any agreements to the contrary, within two months of such publication, apply to the judge presiding the chamber of the Tribunal d'Arrondissement in the district in which the registered office of the Company is located, for the constitution of security in case the transfer would have as an effect to jeopardize the general lien of such creditors or to impede the enforcement of their claims;

6. the minutes of the General Meeting which resolves on the transfer shall be established as a notarial deed. The notary shall issue a certificate attesting in a conclusive manner as to the completion of the acts and formalities which need to be accomplished prior to the transfer;

7. the transfer of the registered office of the Company and the resulting amendment of its Articles shall take effect on the date of registration of the transfer.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for amendments of the Articles, as prescribed in Article 11 below.

Art. 4. Corporate Objects. The corporate objects of the Company are (i) the acquisition, holding and disposal, in any form, by any means, whether directly or indirectly, of participations, rights and interests in, and obligations of, Luxembourg and foreign companies, (ii) the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner of stock, bonds, debentures, notes and other securities or financial instruments of any kind (including notes or parts or units issued by Luxembourg or foreign mutual funds or similar undertakings) and receivables, claims or loans or other credit facilities and agreements or contracts relating thereto, and (iii) the ownership, administration, development and management of a portfolio of assets (including, among other things, the assets referred to in (i) and (ii) above).

The Company may borrow in any form. It may enter into any type of loan agreements and it may issue notes, bonds, debentures, certificates, shares, beneficiary parts, warrants and any kind of debt or equity securities including under one or more issuance programmes. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company.

The Company may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all of its assets.

The Company may enter into, execute and deliver and perform any swaps, futures, forwards, derivatives, options, repurchase, stock lending and similar transactions. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to investments for the purpose of their efficient management, including, but not limited to, techniques and instruments designed to protect it against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

The descriptions above are to be understood in their broadest sense and their enumeration is not limiting. The corporate objects shall include any transaction or agreement which is entered into by the Company, provided it is not inconsistent with the foregoing enumerated objects.

In general, the Company may take any controlling and supervisory measures and carry put any operation or transaction which it considers necessary or useful in the accomplishment and development of its corporate objects.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, personal, and real estate operations, which are directly or indirectly connected with its corporate purpose or which may favour its development.

Art. 5. Share Capital. The subscribed share capital is set at EUR 120,000 (one hundred twenty thousand Euro), represented by 960 (nine hundred and sixty) shares having a par value of EUR 125 (one hundred and twenty-five Euro) per share each.

The subscribed share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution adopted by the General Meeting in the manner required for amendment of the Articles, as prescribed in Article 11 below.

Art. 6. Shares. The shares of the Company shall be in registered form (actions nominatives).

A register of shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. Such register shall set forth the name of each shareholder, its residence or elected domicile, the number of shares held by it, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers. The ownership of the shares will be established by the entry in this register.

The Company will recognise only one holder per share. In case a share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the Company. The same rule shall apply in the case of conflict between an usufruct holder (usufruitier) and a bare owner (nu-proprétaire) or between a pledgor and a pledgee.

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by law.

Art. 7. Transfer of Shares. The transfer of shares may be effected by a written declaration of transfer entered in the register of the shareholder(s) of the Company, such declaration of transfer to be executed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney or in accordance with the provisions applying to the transfer of claims provided for in article 1690 of the Luxembourg civil code.

The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer evidencing the consent of the transferor and the transferee satisfactory to the Company.

Art. 8. Debt Securities. Debt securities issued by the Company in registered form may, under no circumstances, be converted into debt securities in bearer form.

Art. 9. Powers of the General Meeting of the Company. As long as the Company has only one shareholder, the Sole Shareholder assumes all powers conferred to the General Meeting. In these Articles, decisions taken, or powers exercised, by the General Meeting shall be a reference to decisions taken, or powers exercised, by the Sole Shareholder as long as the Company has only one shareholder. The decisions taken by the Sole Shareholder are documented by way of minutes.

In the case of a plurality of shareholders, any regularly constituted General Meeting shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

Art. 10. Annual General Meeting of the Shareholders - Other Meetings. The annual General Meeting shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the meeting, on the third Thursday of June of each year at 2.00 p.m. CET. The meeting must be held within six months after the end of the financial year (also in case unlisted securities or securities listed on Euro MTF are issued); if securities listed on regulated market (as defined in article 4, paragraph 1 item 14 of Directive 2004/39/EC) are issued, the meeting must be held (as long as the securities are listed thereon) within 3 months of the end of financial year unless the denominations of these securities are above EUR 50,000. If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the next following business day.

The annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board exceptional circumstances so require.

Other General Meetings of the shareholders of the Company may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.

Any shareholder may participate in a General Meeting by conference call, video conference or similar means of communications equipment whereby (i) the shareholders attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis

and (iv) the shareholders can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

Art. 11. Notice, Quorum, Convening Notices, Powers of Attorney and Vote. The notice periods and quorum provided for by law shall govern the notice for, and the conduct of, the General Meetings, unless otherwise provided herein.

The Board or, as the case may be, the Sole Director, as well as the statutory auditors, if they exist, may convene a General Meeting. They shall be obliged to convene it so that it is held within a period of one month, if shareholders representing one-tenth of the capital require it in writing, with an indication of the agenda. One or more shareholders representing at least one tenth of the subscribed capital may require the entry of one or more items on the agenda of any General Meeting. This request must be addressed to the Company at least 5 (five) days before the relevant General Meeting.

Convening notices for every General Meeting shall contain the agenda and shall take the form of announcements published twice, with a minimum interval of eight days, and eight days before the General Meeting, in the Official Journal (Memorial) and in a Luxembourg newspaper.

Notices by mail shall be sent eight days before the meeting to registered shareholders.

Where all the shares are in registered form, the convening notices may be made by registered letters only.

Each share is entitled to one vote.

Except as otherwise required by law or by these Articles, resolutions at a duly convened General Meeting will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted in a General Meeting where at least one half of the share capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles and, as the case may be, the text of those which concern the objects or the form of the Company. If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles, by means of notices published twice, at fifteen days interval at least and fifteen days before the meeting in the Official Journal (Mémorial) and in two Luxembourg newspapers. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted must be carried by at least two-thirds of the votes expressed at the relevant General Meeting. Votes relating to shares for which the shareholder did not participate in the vote, abstain from voting, cast a blank (blanc) or spoilt (nul) vote are not taken into account to calculate the majority.

The nationality of the Company may be changed and the commitments of its shareholders may be increased only with the unanimous consent of the shareholders and bondholders.

A shareholder may act at any General Meeting by appointing another person who need not be a shareholder as its proxy in writing whether in original, by telefax, or e-mail to which an electronic signature (which is valid under Luxembourg law) is affixed.

If all the shareholders of the Company are present or represented at a General Meeting, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

The shareholders may vote in writing (by way of a voting bulletin) on resolutions submitted to the General Meeting provided that the written voting bulletins include (i) the name, first name, address and the signature of the relevant shareholder, (ii) the indication of the shares for which the shareholder will exercise such right, (iii) the agenda as set forth in the convening notice and (iv) the voting instructions (approval, refusal, abstention) for each point of the agenda. In order to be taken into account, the original voting bulletins must be received by the Company 72 (seventy-two) hours before the relevant General Meeting.

Before commencing any deliberations, the shareholders shall elect a chairman of the General Meeting. The chairman shall appoint a secretary and the shareholders shall appoint a scrutineer. The chairman, the secretary and the scrutineer form the General Meeting's bureau.

The minutes of the General Meeting will be signed by the members of the bureau of the General Meeting and by any shareholder who wishes to do so.

However, in case decisions of the General Meeting have to be certified, copies or extracts for use in court or elsewhere must be signed by the chairman of the Board.

Art. 12. Management. For so long as the Company has a Sole Shareholder, the Company may be managed by a Sole Director who does not need to be the Sole Shareholder. Where the Company has more than one shareholder, the Company shall be managed by a Board composed of at least three directors who need not be shareholders of the Company. The Sole Director and the members of the Board shall be elected for a term not exceeding six years and shall be eligible for re-appointment.

Where a legal person is appointed as a director (the Legal Entity), the Legal Entity must designate a natural person as permanent representative (représentant permanent) who will represent the Legal Entity as Sole Director or as member of the Board in accordance with article 51bis of the Companies Act.

The director(s) shall be elected by the General Meeting. The General Meeting shall also determine the number of directors, their remuneration and the term of their office. A director may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by resolution adopted by the General Meeting.

In the event of vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by a majority vote, a director to fill such vacancy until the next General Meeting. In the absence of any remaining directors, a General Meeting shall promptly be convened by the auditor and held to appoint new directors.

Art. 13. Meetings of the Board. The Board shall appoint a chairman (the Chairman) among its members and may choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board and of the resolutions passed at the General Meeting or of the resolutions passed by the single shareholder. The Chairman will preside at all meetings of the Board. In his/her absence, the other members of the Board will appoint another chairman pro tempore who will preside at the relevant meeting by simple majority vote of the directors present or represented at such meeting.

The Board shall meet upon call by the Chairman or any two directors at the place indicated in the notice of meeting.

Written notice of any meeting of the Board shall be given to all the directors at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the Board.

No such written notice is required if all the members of the Board are present or represented during the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The written notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telefax, or e-mail to which an electronic signature (which is valid under Luxembourg law) is affixed, of each member of the Board. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places determined in a schedule previously adopted by resolution of the Board.

Any member of the Board may act at any meeting of the Board by appointing in writing, whether in original, by telefax, or e-mail to which an electronic signature (which is valid under Luxembourg law) is affixed, another director as his or her proxy.

The Board can validly debate and take decisions only if at least one half of its members is present or represented. A director may represent more than one of his or her colleagues, under the condition however that at least two directors are present at the meeting or participate at such meeting by way of any means of communication that are permitted under the Articles and by the Companies Act. Decisions are taken by the majority of the members present or represented.

In case of a tied vote, the Chairman of the meeting shall have a casting vote.

Any director may participate in a meeting of the Board by conference call, video conference or similar means of communications equipment whereby (i) the directors attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the directors can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting. A meeting of the Board held by such means of communication will be deemed to be held in Luxembourg.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board may also be passed in writing, in case of urgency or where other exceptional circumstances so require. Such resolution shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed, manually or electronically by means of an electronic signature which is valid under Luxembourg law, by each director. The date of such resolution shall be the date of the last signature.

Article 13 does not apply in the case that the Company is managed by a Sole Director.

Art. 14. Minutes of Meetings of the Board or of Resolutions of the Sole Director. The resolutions passed by the Sole Director shall be documented by written minutes held at the Company's registered office.

The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the Chairman or a member of the Board who presided at such meeting. The minutes relating to the resolutions taken by the Sole Director shall be signed by the Sole Director.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman, any two members of the Board or the Sole Director (as the case may be).

Art. 15. Powers of the Board. The Board, or as the case may be, the Sole Director is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the Companies Act or by the Articles to the General Meeting fall within the competence of the Board, or as the case may be, the Sole Director.

Art. 16. Delegation of Powers. The Board, or as the case may be, the Sole Director may appoint a person (délégué à la gestion journalière), either a shareholder or not, or a member of the Board or not, who shall have full authority to act on behalf of the Company in all matters concerned with the daily management and affairs of the Company.

The Board, or as the case may be, the Sole Director may appoint a person, either a shareholder or not, either a director or not, as permanent representative for any entity in which the Company is appointed as member of the board of directors. This permanent representative will act with all discretion, but in the name and on behalf of the Company, and may bind the Company in its capacity as member of the board of directors of any such entity.

The Board, or as the case may be, the Sole Director is also authorised to appoint a person, either director or not, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company.

Art. 17. Binding Signatures. The Company shall be bound towards third parties in all matters by (i) the joint signatures of any two members of the Board, or (ii) in the case of a sole director, the sole signature of the Sole Director. The Company shall further be bound by the joint signatures of any persons or the sole signature of the person to whom specific signatory power has been granted by the Board or the Sole Director, but only within the limits of such power. Within the boundaries of the daily management, the Company will be bound by the sole signature, as the case may be, of the person appointed to that effect in accordance with the first paragraph of Article 16 above.

Art. 18. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm.

In the event that any director of the Company may have any personal and opposite interest in any transaction of the Company, such director shall make known to the Board such personal and opposite interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's interest therein, shall be reported to the next following General Meeting. This paragraph does not apply to a Sole Director.

For so long as the Company has a Sole Director, the transactions entered into by the Company and the Sole Director and in which the Sole Director has an opposite interest to the interest of the Company shall be set forth in minutes which will be presented to the next following General Meeting.

The two preceding paragraphs do not apply to resolutions of the Board or the Sole Director concerning transactions made in the ordinary course of business of the Company which are entered into on arm's length terms.

Art. 19. Indemnification. The Company may indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at his request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct.

In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 20. Statutory Auditor(s) (commissaire aux comptes) - Independent external Auditor (réviseur d'entreprises). The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes), or, where required by law, an independent external auditor (réviseur d'entreprises). The statutory auditor(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be eligible for re-appointment.

The statutory auditor(s) will be appointed by the General Meeting which will determine their number, their remuneration and the term of their office. The statutory auditor(s) in office may be removed at any time by the general meeting of shareholders of the Company with or without cause.

Art. 21. Accounting Year. The accounting year of the Company shall begin on 1 January and ends on 31 December of each year.

Art. 22. Annual Accounts. Each year, at the end of the financial year, the Board or, as the case may be, the Sole Director will draw up the annual accounts of the Company in the form required by the Act of 2002.

At the latest one month prior to the annual General Meeting, the Board or, as the case may be, the Sole Director will submit the Company's balance sheet and profit and loss account together with its report and such other documents as may be required by law to the statutory auditor(s) or the independent auditor(s) of the Company who will thereupon draw up its report.

At the latest 15 (fifteen) days prior to the annual General Meeting, the balance sheet, the profit and loss account, the report of the Board or of the Sole Director, as the case may be, and the report of the statutory auditor(s) or the independent auditor(s) and such other documents as may be required by law shall be deposited at the registered office of the Company where they will be available for inspection by the shareholders during regular business hours.

Art. 23. Allocation of Profits. From the annual net profits of the Company, 5% (five per cent.) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to 10% (ten per cent.) of the capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in Article 5 above, but shall again be compulsory if the reserve falls below such one-tenth.

The General Meeting shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and it may decide to pay dividends from time to time, as in its discretion it believes best suits the corporate purpose and policy and within the limits of the Companies Act.

The dividends may be paid in euro or any other currency selected by the Board or, as the case may be, the Sole Director and they may be paid at such places and times as may be determined by the Board or, as the case may be, the Sole Director.

The Board may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down in the Companies Act.

Art. 24. Dissolution and Liquidation. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for amendment of these Articles, as prescribed in article 11 above. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the General Meeting deciding such liquidation. Such General Meeting shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

Art. 25. Applicable Law. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the Companies Act.

Articles of Association of the Surviving Company

Art. 1. Form and Name. There exists a public limited liability company (société anonyme) under the name of "Regina Investment S.A." (the Company).

The Company may have one shareholder (the Sole Shareholder) or more shareholders. The Company will not be dissolved by the death, suspension of civil rights, insolvency, liquidation or bankruptcy of the Sole Shareholder.

Any reference to the shareholders in the articles of association of the Company (the Articles) shall be a reference to the Sole Shareholder of the Company if the Company has only one shareholder.

Art. 2. Registered Office. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality of Luxembourg by a resolution of the board of directors of the Company (the Board) or, in the case of a sole director (the Sole Director) by a decision of the Sole Director.

The Board or, as the case may be, the Sole Director, shall further have the right to set up branches, offices, administrative centres and agencies wherever it shall deem fit, either within or outside of the Grand Duchy of Luxembourg.

Where the Board or, as the case may be, the Sole Director, determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a company incorporated in the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for amendments of the Articles, as prescribed in Article 11 below.

Art. 4. Corporate Objects. The corporate objects of the Company are (i) the acquisition, holding and disposal, in any form, by any means, whether directly or indirectly, of participations, rights and interests in, and obligations of, Luxembourg and foreign companies, (ii) the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner of stock, bonds, debentures, notes and other securities or financial instruments of any kind (including notes or parts or units issued by Luxembourg or foreign mutual funds or similar undertakings) and receivables, claims or loans or other credit facilities and agreements or contracts relating thereto, and (iii) the ownership, administration, development and management of a portfolio of assets (including, among other things, the assets referred to in (i) and (ii) above).

The Company may borrow in any form. It may enter into any type of loan agreements and it may issue notes, bonds, debentures, certificates, shares, beneficiary parts, warrants and any kind of debt or equity securities including under one or more issuance programmes. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company.

The Company may also give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all of its assets.

The Company may enter into, execute and deliver and perform any swaps, futures, forwards, derivatives, options, repurchase, stock lending and similar transactions. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to investments for the purpose of their efficient management, including, but not limited to, techniques and instruments designed to protect it against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

The descriptions above are to be understood in their broadest sense and their enumeration is not limiting. The corporate objects shall include any transaction or agreement which is entered into by the Company, provided it is not inconsistent with the foregoing enumerated objects.

In general, the Company may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation or transaction which it considers necessary or useful in the accomplishment and development of its corporate objects.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, personal, and real estate operations, which are directly or indirectly connected with its corporate purpose or which may favour its development.

Art. 5. Share Capital. The subscribed share capital is set at three million eight hundred forty-three thousand two hundred and fifty Euros (EUR 3,843,250), represented by thirty thousand seven hundred and forty six (30,746) shares having a par value of one hundred twenty-five Euros (EUR 125) per share each.

The subscribed share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution adopted by the General Meeting in the manner required for amendment of the Articles, as prescribed in Article 11 below.

Art. 6. Shares. The shares of the Company shall be in registered form (actions nominatives).

A register of shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. Such register shall set forth the name of each shareholder, its residence or elected domicile, the number of shares held by it, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers. The ownership of the shares will be established by the entry in this register.

The Company will recognise only one holder per share. In case a share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the Company. The same rule shall apply in the case of conflict between an usufruct holder (usufruitier) and a bare owner (nu-proprétaire) or between a pledgor and a pledgee.

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by law.

Art. 7. Transfer of Shares. The transfer of shares may be effected by a written declaration of transfer entered in the register of the shareholder(s) of the Company, such declaration of transfer to be executed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney or in accordance with the provisions applying to the transfer of claims provided for in article 1690 of the Luxembourg civil code.

The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer evidencing the consent of the transferor and the transferee satisfactory to the Company.

Art. 8. Debt Securities. Debt securities issued by the Company in registered form may, under no circumstances, be converted into debt securities in bearer form.

Art. 9. Powers of the General Meeting of the Company. As long as the Company has only one shareholder, the Sole Shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of the Company (the General Meeting). In these Articles, decisions taken, or powers exercised, by the General Meeting shall be a reference to decisions taken, or powers exercised, by the Sole Shareholder as long as the Company has only one shareholder. The decisions taken by the Sole Shareholder are documented by way of minutes.

In the case of a plurality of shareholders, any regularly constituted General Meeting shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

Art. 10. Annual General Meeting of the Shareholders - Other Meetings. The annual General Meeting shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the meeting, on the fourth Thursday in June of each year at 2.00 p.m. CET. If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the next following business day.

The annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board exceptional circumstances so require.

Other meetings of the shareholders of the Company may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.

Art. 11. Notice, Quorum, Convening Notices, Powers of Attorney and Vote. The notice periods and quorum provided for by law shall govern the notice for, and the conduct of, the General Meetings, unless otherwise provided herein.

The Board or, as the case may be, the Sole Director, as well as the internal auditors, if they exist, may convene a general meeting. They shall be obliged to convene it so that it is held within a period of one month, if shareholders representing one-tenth of the capital require it in writing, with an indication of the agenda. One or more shareholders representing at least one tenth of the subscribed capital may require the entry of one or more items on the agenda of any General Meeting. This request must be addressed to the Company at least 5 (five) days before the relevant General Meeting.

Convening notices for every General Meeting shall contain the agenda and shall take the form of announcements published twice, with a minimum interval of eight days, and eight days before the meeting, in the Official Journal (Mémorial) and in a Luxembourg newspaper.

Notices by mail shall be sent eight days before the meeting to registered shareholders, but no proof need be given that this formality has been complied with.

Where all the shares are in registered form, the convening notices may be made by registered letters only.

Each share is entitled to one vote.

Except as otherwise required by law or by these Articles, resolutions at a duly convened General Meeting will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted in a General Meeting where at least one half of the share capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles and, as the case may be, the text of those which concern the objects or the form of the Company. If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles, by means of notices published twice, at fifteen days interval at least and fifteen days before the meeting in the Official Journal (Mémorial) and in two Luxembourg newspapers. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be carried by at least two-thirds of the votes expressed at the relevant General Meeting. Votes relating to shares for which the shareholder did not participate in the vote, abstain from voting, cast a blank (blanc) or spoilt (nul) vote are not taken into account to calculate the majority.

The nationality of the Company may be changed and the commitments of its shareholders may be increased only with the unanimous consent of the shareholders and bondholders.

A shareholder may act at any General Meeting by appointing another person who need not be a shareholder as its proxy in writing whether in original, by telefax, or e-mail to which an electronic signature (which is valid under Luxembourg law) is affixed.

If all the shareholders of the Company are present or represented at a General Meeting, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

The shareholders may vote in writing (by way of a voting bulletin) on resolutions submitted to the General Meeting provided that the written voting bulletins include (i) the name, first name, address and the signature of the relevant shareholder, (ii) the indication of the shares for which the shareholder will exercise such right, (iii) the agenda as set forth in the convening notice and (iv) the voting instructions (approval, refusal, abstention) for each point of the agenda. In order to be taken into account, the original voting bulletins must be received by the Company 72 (seventy-two) hours before the relevant General Meeting.

Before commencing any deliberations, the shareholders shall elect a chairman of the General Meeting. The chairman shall appoint a secretary and the shareholders shall appoint a scrutineer. The chairman, the secretary and the scrutineer form the General Meeting's bureau.

The minutes of the General Meeting will be signed by the members of the bureau of the General Meeting and by any shareholder who wishes to do so.

However, in case decisions of the General Meeting have to be certified, copies or extracts for use in court or elsewhere must be signed by the chairman of the Board.

Art. 12. Management. For so long as the Company has a Sole Shareholder, the Company may be managed by a Sole Director who does not need to be a shareholder of the Company. Where the Company has more than one shareholder, the Company shall be managed by a Board composed of at least three directors who need not be shareholders of the Company. The Sole Director and the members of the Board shall be elected for a term not exceeding six years and shall be eligible for re-appointment.

Where a legal person is appointed as a director (the Legal Entity), the Legal Entity must designate a natural person as permanent representative (représentant permanent) who will represent the Legal Entity as Sole Director or as member of the Board in accordance with article 51bis of the Companies Act.

The director(s) shall be elected by the General Meeting. The General Meeting shall also determine the number of directors, their remuneration and the term of their office. A director may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by resolution adopted by the General Meeting.

In the event of vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by a majority vote, a director to fill such vacancy until the next General Meeting. In the absence of any remaining directors, a General Meeting shall promptly be convened by the auditor and held to appoint new directors.

Art. 13. Meetings of the Board. The Board shall appoint a chairman (the Chairman) among its members and may choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board and of the resolutions passed at the General Meeting or of the resolutions passed by the single shareholder. The Chairman will preside at all meetings of the Board. In his/her absence, the other members of the Board will appoint another chairman pro tempore who will preside at the relevant meeting by simple majority vote of the directors present or represented at such meeting.

The Board shall meet upon call by the Chairman at the place indicated in the notice of meeting.

Written notice of any meeting of the Board shall be given to all the directors at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the Board.

No such written notice is required if all the members of the Board are present or represented during the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The written notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telefax, or e-mail to which an electronic signature (which is valid under Luxembourg law) is affixed, of each member of the Board. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places determined in a schedule previously adopted by resolution of the Board.

Any member of the Board may act at any meeting of the Board by appointing in writing, whether in original, by telefax, or e-mail to which an electronic signature (which is valid under Luxembourg law) is affixed, another director as his or her proxy.

The Board can validly debate and take decisions only if at least the majority of its members is present or represented. A director may represent more than one of his or her colleagues, under the condition however that at least two directors are present at the meeting or participate at such meeting by way of any means of communication that are permitted under the Articles and by the Companies Act. Decisions are taken by the majority of the members present or represented.

In case of a tied vote, the Chairman of the meeting shall have a casting vote.

Any director may participate in a meeting of the Board by conference call, video conference or similar means of communications equipment whereby (i) the directors attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the directors can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting. A meeting of the Board held by such means of communication will be deemed to be held in Luxembourg.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board may also be passed in writing, in case of urgency or where other exceptional circumstances so require. Such resolution shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed, manually or electronically by means of an electronic signature which is valid under Luxembourg law, by each director. The date of such resolution shall be the date of the last signature.

Article 13 does not apply in the case that the Company is managed by a Sole Director.

Art. 14. Minutes of Meetings of the Board or of Resolutions of the Sole Director. The resolutions passed by the Sole Director shall be documented by written minutes held at the Company's registered office.

The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the Chairman or a member of the Board who presided at such meeting or all the directors present at such meeting. The minutes relating to the resolutions taken by the Sole Director shall be signed by the Sole Director.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman, any two members of the Board or the Sole Director (as the case may be).

Art. 15. Powers of the Board. The Board, or as the case may be, the Sole Director is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the Companies Act or by the Articles to the General Meeting fall within the competence of the Board, or as the case may be, the Sole Director.

Art. 16. Delegation of Powers. The Board, or as the case may be, the Sole Director may appoint a person (délégué à la gestion journalière), either a shareholder or not, or a member of the Board or not, who shall have full authority to act on behalf of the Company in all matters concerned with the daily management and affairs of the Company.

The Board, or as the case may be, the Sole Director may appoint a person, either a shareholder or not, either a director or not, as permanent representative for any entity in which the Company is appointed as member of the board of directors. This permanent representative will act with all discretion, but in the name and on behalf of the Company, and may bind the Company in its capacity as member of the board of directors of any such entity.

The Board, or as the case may be, the Sole Director is also authorised to appoint a person, either director or not, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company.

Art. 17. Binding Signatures. The Company shall be bound towards third parties in all matters by (i) the joint signatures of any two members of the Board, or (ii) in the case of a sole director, the sole signature of the Sole Director. The Company shall further be bound by the joint signatures of any persons or the sole signature of the person to whom specific signatory power has been granted by the Board or the Sole Director, but only within the limits of such power. Within the boundaries of the daily management, the Company will be bound by the sole signature, as the case may be, of the person appointed to that effect in accordance with the first paragraph of Article 16 above.

Art. 18. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm.

In the event that any director of the Company may have any personal and opposite interest in any transaction of the Company, such director shall make known to the Board such personal and opposite interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's interest therein, shall be reported to the next following General Meeting. This paragraph does not apply to a Sole Director.

For so long as the Company has a Sole Director, the transactions entered into by the Company and the Sole Director and in which the Sole Director has an opposite interest to the interest of the Company shall be set forth in minutes which will be presented to the next following General Meeting.

The two preceding paragraphs do not apply to resolutions of the Board or the Sole Director concerning transactions made in the ordinary course of business of the Company which are entered into on arm's length terms.

Art. 19. Indemnification. The Company may indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at his request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct.

In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 20. Internal Auditor(s) - External Auditor. The operations of the Company shall be supervised by one or several internal auditor(s) (commissaire(s)), or, where required by law, an external auditor (réviseur d'entreprises agréée). The internal auditor(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be eligible for re-appointment.

The internal auditor(s) will be appointed by the General Meeting which will determine their number, their remuneration and the term of their office. The internal auditor(s) in office may be removed at any time by the general meeting of shareholders of the Company with or without cause.

Art. 21. Accounting Year. The accounting year of the Company shall begin on 1 January and ends on 31 December of each year.

Art. 22. Annual Accounts. Each year, at the end of the financial year, the Board or, as the case may be, the Sole Director will draw up the annual accounts of the Company in the form required by the Act of 2002.

At the latest one month prior to the annual General Meeting, the Board or, as the case may be, the Sole Director will submit the Company's balance sheet and profit and loss account together with its report and such other documents as may be required by law to the internal auditor(s) of the Company who will thereupon draw up its report.

At the latest 15 (fifteen) days prior to the annual General Meeting, the balance sheet, the profit and loss account, the reports of the Board and of the internal auditor(s) and such other documents as may be required by law shall be deposited at the registered office of the Company where they will be able for inspection by the shareholders during regular business hours.

Art. 23. Allocation of Profits. From the annual net profits of the Company, 5% (five per cent.) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to 10% (ten per cent.) of the capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in Article 5 above, but shall again be compulsory if the reserve falls below such one-tenth.

The General Meeting shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and it may decide to pay dividends from time to time, as in its discretion it believes best suits the corporate purpose and policy and within the limits of the Companies Act.

The dividends may be paid in euro or any other currency selected by the Board or, as the case may be, the Sole Director and they may be paid at such places and times as may be determined by the Board or, as the case may be, the Sole Director.

The Board may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down in the Companies Act.

Art. 24. Dissolution and Liquidation. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for amendment of these Articles, as prescribed in article 11 above. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the General Meeting deciding such liquidation. Such General Meeting shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

Art. 25. Applicable Law. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the Companies Act.

Additional Note

The expenses, costs, remuneration and charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the Surviving Company as a result of the present deed, are estimated to be approximately EUR 6,000.

When the Merger is completed, the Disappearing Company will have to give to the Surviving Company all the originals of the constitutive and corrective documents as well as the books and other accounting documents, titles deed or relevant papers concerning all the assets and realized operations of the Disappearing Company.

The present Merger Plan is to be published in the Dutch and Luxembourg Official Gazette at least one (1) month before the date of the general meetings of the Merging Companies' shareholders called to decide on the Merger.

The undersigned notary hereby certifies the legality of the present Merger Plan in accordance with article 271(2) of the Companies Act.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. At the request of the same appearing persons, it is stated that, in case of discrepancy between the English and the French text, the English will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The Merger Plan having been read to the proxyholder of the appearing parties, said proxyholder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil dix, le vingt octobre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

(1) Luxembourg Corporation Company S.A., une société anonyme, ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 37.974, étant l'administrateur unique de Regina Investment S.A. une société anonyme, ayant son siège social au 21, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 132.880 (la Société Absorbante),

agissant en vertu d'une résolution de l'administrateur unique de Regina Investment S.A. du 20 octobre 2010 et représentée par Charles Baudouin, juriste, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé; et

(2) Trust International Management (T.I.M.) B.V., une société à responsabilité limitée de droit néerlandais, ayant son siège social au Naritaweg 165, 1043 BW Amsterdam, aux Pays-Bas et immatriculée auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Amsterdam sous le numéro 33160097, étant l'administrateur unique de Regina Investment N.V., une société anonyme de droit néerlandais, ayant son siège social au Naritaweg 165, 1043 BW Amsterdam, aux Pays-Bas et immatriculée auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Amsterdam sous le numéro 34137201 (la Société Absorbée),

représentée par Charles Baudouin, juriste, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

(ensemble les Sociétés de la Fusion et chacune une Société de la Fusion).

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par les mandataires des parties comparantes et par le notaire instrumentaire, demeureront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Les parties comparantes, agissant par le biais du mandataire, ont demandé au notaire instrumentaire de prendre acte du projet de fusion suivant (le Projet de Fusion):

ATTENDU QUE:

(A) La Société Absorbante a été constituée sous le nom de Kiara S.à r.l. en vertu d'un acte de Maître Paul Decker en date du 12 octobre 2007.

(B) La Société Absorbante a changé sa dénomination en Regina Investment S.à r.l. en vertu d'un acte de Maître Martine Schaeffer en date du 11 décembre 2007.

(C) La Société Absorbante a changé sa forme sociale pour passer d'une société à responsabilité limitée à une société anonyme en vertu d'un acte de Maître Henri Hellinckx en date du 7 mai 2010.

(D) La Société Absorbée a été constituée sous le nom Masino Holding B.V. le 30 juin 2000 en vertu d'un acte passé à la même date devant un député d'O.B. Okkinga, un notaire de droit civil, en exercice à Rotterdam, les Pays-Bas.

(E) La Société Absorbée a changé sa forme sociale d'une société privée à responsabilité limitée (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid) à une société anonyme (naamloze vennootschap) en vertu d'un acte passé le 29 avril 2009 devant maître R.J.J. Lijdsman, notaire à Amsterdam, aux Pays-Bas. En ce qui concerne la conversion mentionnée ci-dessus, aucun changement n'a été apporté eu égard au capital social de la Société Absorbée.

(F) La Société Absorbée est l'actionnaire unique de la Société Absorbante et détient l'intégralité des trente mille sept cent quarante-six actions (30.746) ayant une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (125 EUR) chacune, représentant la totalité du capital social souscrit de la Société Absorbante de trois million huit cent quarante-trois mille deux cent cinquante Euros (EUR 3.843.250).

(G) La Directive 2005/56/CE sur les fusions transfrontalières des sociétés de capitaux (la Directive UE) a été transposée le 15 juillet 2008 par les Pays-Bas.

(H) La Directive UE a été transposée par la loi du 25 août 2009 et la loi du 19 juin 2009 au Luxembourg.

(I) L'exercice social des deux Sociétés de la Fusion correspond à l'année civile.

(J) Aucune des Sociétés de la Fusion n'a été dissoute et aucune résolution n'a été adoptée pour dissoudre les Sociétés de la Fusion, ni aucune demande y relative n'a été déposée; aucune des Sociétés de la Fusion n'a été déclarée en faillite, aucun sursis de paiement n'a été déclaré, ni aucune demande y relative n'a été déposée.

(K) Il n'a pas été constitué de Conseil de Surveillance dans la Société Absorbée.

(L) L'article 2:333h du Code civil néerlandais n'est pas applicable à la Fusion telle que définie ci-après, étant donné que la Fusion est une fusion intra-groupe.

(M) Selon les informations fournies par le Conseil de Gérance de la Société Absorbée, la Société Absorbée ne détient pas de titres de propriété immobilière.

(N) Selon les informations fournies par le Conseil de Gérance de la Société Absorbée, la Société Absorbée n'a pas d'employés. Il n'existe pas droit de participation des employés dans la Société Absorbée.

(O) Selon les informations fournies par le Conseil de Gérance de la Société Absorbée, aucun certificats de parts sociales n'a été émis pour les parts sociales du capital de la Société Absorbée.

(P) Selon les informations fournies par le Conseil de Gérance de la Société Absorbée, il n'existe pas de bénéficiaire d'un droit de gage et/ou d'usufruit sur les parts sociales du capital de la Société Absorbée.

(Q) Les Sociétés de la Fusion souhaitent fusionner en vertu de la section XIV de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, (la Loi), de l'article 2:308 et suivants du Code civil néerlandais et conformément au Règlement (CE) n° 2157/2001 du 8 octobre 2001 relatif au statut de la société européenne (le Règlement) de telle sorte que la Fusion aura les conséquences suivantes ipso jure et simultanées: (i) la Société Absorbée cessera d'exister, (ii) les actifs et passifs de la Société Absorbée seront acquis par la Société Absorbante par transmission universelle, (iii) l'actionnaire unique de la Société Absorbée deviendra effectivement l'actionnaire unique de la Société Absorbante, et (iv) la Société Absorbante adoptera la forme sociale d'une société européenne (ci-après la SE) (la Fusion).

(R) Les dispositions du présent Projet de Fusion qui sont exclusivement requises par le droit luxembourgeois ou le droit néerlandais n'auront d'effets que dans la juridiction dans laquelle elles s'appliquent de plein droit et ne seront prises en compte que pour examiner la légalité de la Fusion eu égard à la partie de la procédure qui concerne la Société de la Fusion soumise au droit national. Concernant l'autre Société de la Fusion et les autres autorités intervenant dans la Fusion, de telles dispositions seront incluses uniquement à titre d'information et ne seront pas prises en compte pour examiner la légalité interne de la Fusion eu égard à la partie de la procédure qui concerne l'autre Société de la Fusion.

Les parties comparantes décident ce qui suit:

Projet de Fusion

(1) Les sociétés participant à la Fusion envisagée sont (i) la Société Absorbante, Regina Investment S.A., une société anonyme ayant son siège social au 21, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 132.880, et (ii) la Société Absorbée, Regina Investment N.V., une société anonyme de droit néerlandais, ayant son siège social au Naritaweg 165, 1043 BW Amsterdam, aux Pays-Bas et immatriculée auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Amsterdam sous le numéro 34137201.

A la date de la conclusion de la Fusion, la Société Absorbante adoptera ipso jure la forme sociale d'une SE et la dénomination Regina Investment SE; son siège social sera établi au 21, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, et elle portera le numéro d'immatriculation B 132.880 auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

(2) Les statuts de la SE ainsi que les statuts de la Société Absorbante sont annexés au présent Projet de Fusion.

(3) La Société Absorbante augmentera son capital social d'un montant de EUR 120.000 afin de le porter de son montant actuel de EUR 3.843.250 à EUR 3.963.250 par l'émission de 960 nouvelles actions (les Nouvelles Actions) ayant une valeur nominale de EUR 125 chacune et diminuera son capital social d'un montant de EUR 3.843.250 sur le montant de EUR 3.963.250 afin d'obtenir un montant de EUR 120.000, au moyen de l'annulation de 30.746 actions détenues par la Société ayant une valeur nominale de EUR 125, afin que le capital social de la Société Absorbante soit composé uniquement de Nouvelles Actions. Les Nouvelles Actions seront attribuées à l'actionnaire unique de la Société Absorbée conformément au rapport d'échange d'actions selon lequel 2.1333 nouvelles actions de la Société Absorbante valent une part sociale de la Société Absorbée. Aucun paiement en numéraire ne sera effectué.

Les Nouvelles Actions seront attribuées à l'actionnaire unique de la Société Absorbée à la date de la conclusion de la Fusion.

(4) Les actionnaires des Sociétés de la Fusion ont décidé que la Fusion ne nécessiterait pas la fourniture des documents suivants: le certificat émis par le commissaire aux comptes mentionné à la première phrase du premier paragraphe de la Section 2:328 du Code civil néerlandais, le rapport du commissaire aux comptes tel que mentionné dans le deuxième paragraphe de la Section 2:328 du Code civil néerlandais, ainsi que le rapport du réviseur d'entreprises agréé tel que requis à l'article 266 de la Loi.

(5) Les Nouvelles Actions autorisent leurs détenteurs à bénéficier pour la première fois de la distribution des bénéfices de la SE pour l'exercice social commençant le 1^{er} janvier 2010. Les droits de participation aux profits de la SE ne sont soumis à aucune condition spéciale.

(6) A des fins comptables, les opérations de la Société Absorbée seront considérées comme ayant été réalisées pour le compte de la SE avec effet au 1^{er} janvier 2010.

(7) Aucun droit spécial n'est attaché aux actions des Sociétés de la Fusion ni aux Nouvelles Actions émises par la SE. Etant donné que personne, ayant un statut autre que celui d'actionnaire, ne dispose de droits spéciaux relatifs à la Société Absorbée, aucun droit spécial ne sera octroyé et aucune compensation ne sera payée à qui que ce soit.

(8) Aucun avantage spécial n'a été ni ne sera octroyé aux administrateurs des Sociétés de la Fusion ni à leurs commissaires aux comptes ni à aucun autre réviseur indépendant examinant le présent Projet de Fusion.

(9) Ni la Société Absorbante ni la Société Absorbée n'ont actuellement émis d'obligations convertibles, de droits de participation aux bénéfices ni de semblables titres (sans droit de vote).

(10) Pour établir les modalités de la Fusion, le Conseil d'Administration de chacune des Sociétés de la Fusion a préparé les comptes financiers intérimaires inclus dans les bilans intérimaires du 31 août 2010.

(11) Les informations sur l'évaluation des actifs et passifs qui seront acquis par la Société Absorbante doivent être indiquées conformément à l'article 2:333d du Code civil néerlandais:

Lors de la réalisation de la Fusion, la Société Absorbée cessera d'exister et la Société Absorbante acquerra tous les actifs et passifs de la Société Absorbante par transmission universelle. Les actifs et passifs de la Société Absorbée qui seront acquis par la Société Absorbante sont évalués comme suit, sur la base du bilan de la Société Absorbée en date du 31 août 2010:

Total des Actifs: EUR 5.638.225

Total des Passifs: EUR 2.989

(12) La composition du Conseil d'Administration de la Société Absorbante ne sera pas changée à l'issue du processus de Fusion, Luxembourg Corporation Company S.A. devenant l'administrateur unique de la SE.

(13) La date de comptabilisation des données financières de la Société Absorbée dans les comptes annuels de la Société Absorbante sera le 1^{er} janvier 2010.

(14) Aucune intention de poursuivre ou mettre un terme aux activités n'ayant été exprimée, les activités de la Société Absorbée seront poursuivies par la Société Absorbante.

(15) La Fusion ne produit aucun effet sur l'écart d'acquisition ni sur les réserves distribuables de la Société Absorbante.

(16) Ni la Société Absorbante ni la Société Absorbée n'emploient d'employés. Un conseil d'entreprise n'a été établi dans aucune des Sociétés de la Fusion. La structure organisationnelle de l'emploi ne sera pas affectée par la Fusion. Aucune autre mesure susceptible d'avoir des conséquences pour les employés (le cas échéant) de la Société Absorbante ou de la Société Absorbée n'a été envisagée dans le cadre de la Fusion.

(17) Le paragraphe 2 de l'article 2:333k du Code civil néerlandais et l'article 263(6) de la Loi ne sont pas applicables à la Fusion étant donné qu'il n'y a pas de droits de participation des employés.

(18) La Fusion sera approuvée par les actionnaires des Sociétés de la Fusion. En conséquence et en vertu de l'article 267 de la Loi et du paragraphe 2 de l'article 2:134 du Code civil néerlandais, les documents suivants seront disponibles pour l'inspection des actionnaires des Sociétés de la Fusion (possibilité de recevoir une copie à titre gracieux) au siège social de chacune des Sociétés de la Fusion pendant un (1) mois à compter de la publication du Projet de Fusion dans le Mémorial C, respectivement pendant au moins un (1) mois à compter de la date de l'annonce du dépôt publiée dans un journal national quotidien néerlandais:

(a) le présent Projet de Fusion et les rapports des Conseils d'Administration des Sociétés de la Fusion expliquant le Projet de Fusion;

(b) les comptes annuels, y compris les rapports annuels de chacune des Sociétés de la Fusion pour les exercices sociaux clos les 31 décembre 2007, 31 décembre 2008 et 31 décembre 2009;

(c) un état comptable établi au 31 août 2010 pour chacune des Sociétés de la Fusion.

(19) Il est prévu que l'assemblée générale des actionnaires de la Société Absorbée adoptent la résolution visant à mettre en oeuvre la Fusion conformément avec l'article 2:317 du Code civil néerlandais.

(20) Conformément aux dispositions de l'article 2:316 du Code civil néerlandais, les créanciers des Sociétés de la Fusion peuvent s'opposer la Fusion envisagée endéans un (1) mois suivant la date de publication de l'annonce du dépôt du Projet de Fusion, entre autres, à la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Amsterdam dans un journal national quotidien néerlandais.

(21) En vertu de l'article 268 de la Loi, les créanciers de la Société Absorbante, dont la demande est antérieure à la date de la publication de l'acte notarié qui acte l'approbation de la Fusion par l'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique de la Société Absorbante, peuvent, nonobstant toute convention contraire et dans les deux mois à compter de ladite publication, déposer une demande auprès du juge président la chambre de commerce du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg siégeant en matière commerciale afin d'obtenir la sauvegarde/protection de leurs créances exigibles ou non-exigibles, au cas où la Fusion rendrait cette protection nécessaire.

Aucun arrangement spécial n'est effectué pour l'exercice des droits des créanciers des Sociétés de la Fusion.

(22) La Société Absorbante est entièrement détenue par la Société Absorbée. La Société Absorbée est elle-même entièrement détenue par l'actionnaire unique. N'ayant pas d'actionnaire minoritaire, la Société Absorbante n'a à pourvoir à aucun arrangement.

(23) Conformément à l'article 27 du Règlement et à l'article 273bis de la Loi, la Fusion prendra effet à la date de l'enregistrement de la SE auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Statuts de la SE

Art. 1^{er}. Forme et Dénomination. Il est établi une société européenne sous la dénomination de "Regina Investment SE" (la Société).

La Société peut avoir un actionnaire unique (l'Actionnaire Unique) ou plusieurs actionnaires. Le décès, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Actionnaire Unique n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Toute référence aux actionnaires dans les statuts de la Société (les Statuts) est une référence à l'Actionnaire Unique si la Société n'a qu'un seul actionnaire.

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un administrateur unique (l'Administrateur Unique), par une décision de l'Administrateur Unique.

Le siège social de la Société peut être transféré vers un autre Etat membre de l'Union Européenne conformément aux articles 101-2 et 101-17 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, (la Loi de 1915), à savoir:

1. le Conseil d'Administration, ou selon le cas l'Administrateur Unique, doit établir un projet de transfert par écrit qui doit être publié conformément aux articles 101-2 et 101-3 de la Loi de 1915;

2. le Conseil d'Administration, ou selon le cas l'Administrateur Unique, doit établir un rapport expliquant et justifiant les aspects juridiques et économiques du transfert et expliquant les conséquences du transfert pour les actionnaires, les créanciers et les employés;

3. les actionnaires et les créanciers de la Société ont, au moins un mois avant l'assemblée générale appelée à se prononcer sur le transfert, le droit d'examiner, au siège de la Société, le projet de transfert et le rapport établi par le Conseil d'Administration et d'obtenir gratuitement, à leur demande, des copies de ces documents;

4. le transfert requiert l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires de la Société (l'Assemblée Générale) statuant comme en matière de modification des Statuts, tel que prévu à l'Article 11 ci-après. Aucune décision ne peut intervenir dans les deux mois suivant la publication du projet de transfert conformément à l'article 101-6 de la Loi de 1915;

5. les créanciers de la Société dont les créances sont antérieures à la date de la publication du projet de transfert prévu à l'article 101-3 de la Loi de 1915 peuvent, conformément à l'article 101-7 de la Loi de 1915 et nonobstant toute convention contraire, dans les deux mois de cette publication, demander au magistrat président la chambre du Tribunal d'Arrondissement, dans le ressort duquel la Société a son siège social, la constitution de sûretés au cas où le transfert aurait pour effet de menacer le gage de ces créanciers ou d'entraver l'exécution de leurs créances;

6. le procès-verbal de l'Assemblée Générale qui décide du transfert du siège social est établi par acte notarié. Le notaire délivre un certificat attestant d'une manière conclusive l'accomplissement des actes et des formalités préalables au transfert;

7. le transfert du siège social de la Société, ainsi que la modification des Statuts qui en résulte, prennent effet à la date de l'enregistrement du transfert.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une période indéterminée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prévu à l'Article 11 ci-après.

Art. 4. Objet Social. La Société a pour objet social (i) l'acquisition, la détention et la cession, sous quelque forme que ce soit et par tous moyens, par voie directe ou indirecte, de participations, droits, intérêts et engagements dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, (ii) l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs ou instruments financiers de toutes espèces (notamment d'obligations ou de parts émises par des fonds communs de placement luxembourgeois ou par des fonds étrangers, ou tout autre organisme similaire), de prêts ou toute autre facilité de crédit, ainsi que des contrats portant sur les titres précités ou y relatifs et (iii) la possession, l'administration, le développement et la gestion d'un portefeuille d'actifs (composé notamment d'actifs tels que ceux définis dans les paragraphes (i) et (ii) ci-dessus).

La Société peut emprunter, sous quelque forme que ce soit. Elle peut être partie à tout type de contrat de prêt et elle peut procéder à l'émission de titres de créance, d'obligations, de certificats, d'actions, de parts bénéficiaires, de warrants

et d'actions, y compris sous un ou plusieurs programmes d'émissions. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, à des sociétés affiliées et à toute autre société.

La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, de sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société peut en outre nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

La Société peut passer, exécuter, délivrer ou accomplir toutes les opérations de swaps, opérations à terme (futures), opérations sur produits dérivés, marchés à prime (options), opérations de rachat, prêt de titres ainsi que toutes autres opérations similaires. La Société peut, de manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue de leur gestion efficace, y compris, mais non limitativement, des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, de change, de taux d'intérêt et autres risques.

Les descriptions ci-dessus doivent être comprises dans leurs sens le plus large et leur énumération n'est pas limitative. L'objet social couvre toutes les opérations auxquelles la Société participe et tous les contrats passés par la Société, dans la mesure où ils restent compatibles avec l'objet social ci-avant explicité.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 5. Capital Social. Le capital social souscrit est fixé au montant de EUR 120.000 (cent vingt mille euros), représenté par 960 (neuf cent soixante) actions ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune.

Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des Statuts, tel que prévu par l'article 11 ci-après.

Art. 6. Actions. Les actions de la Société sont nominatives.

Un registre de(s) actionnaire(s) est tenu au siège social de la Société où il peut être consulté par tout actionnaire. Ce registre contient le nom de tout actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, le montant libéré pour chacune de ces actions, ainsi que la mention des transferts des actions et les dates de ces transferts. La propriété des actions est établie par inscription dans ledit registre.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une action viendrait à appartenir à plusieurs personnes, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'au moment où une personne aura été désignée comme propriétaire unique vis-à-vis de la Société. La même règle est appliquée en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier et un débiteur gagiste.

La Société peut racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 7. Transfert des Actions. Le transfert des actions peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre de(s) actionnaire(s) de la Société, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société peut également accepter comme preuve de transfert d'actions d'autres instruments de transfert, dans lequel les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis, et jugés suffisants par la Société.

Art. 8. Obligations. Les obligations émises par la Société sous forme nominative ne peuvent, en aucun cas, être converties en obligations au porteur.

Art. 9. Pouvoirs de l'Assemblée Générale de la Société. Aussi longtemps que la Société n'a qu'un Actionnaire Unique, l'Actionnaire Unique a tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale est une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Actionnaire Unique tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique. Les décisions prises par l'Actionnaire Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute Assemblée Générale régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 10. Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires - Autres Assemblées Générales. L'Assemblée Générale annuelle se tient conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg à l'adresse du siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans la convocation à l'assemblée, le troisième jeudi du mois de juin de chaque année à 14.00 heures (CET). L'assemblée doit être tenue dans les six mois de la fin de l'année sociale (aussi si des obligations non cotées ou cotées au MTF ont été mises); si des obligations cotées dans un marché réglementé ont été émises (tel que défini à l'article 4, paragraphe 1, point 14 de la directive 2004/39/CE), l'assemblée doit être tenue dans les trois mois de la fin de l'année sociale (aussi longtemps que les obligations sont listées sur ce marché), sauf si les

obligations ont des valeurs nominales de plus de EUR 50.000. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'Assemblée Générale annuelle peut se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres Assemblées Générales peuvent se tenir aux lieux et heures spécifiés dans les avis de convocation à l'Assemblée Générale.

Tout actionnaire peut participer à une Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre les autres participants et leur parler, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer. La participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à la réunion.

Art. 11. Délais de Convocation, Quorum, Avis de Convocation, Procurations et Vote. Les délais de convocation et quorum requis par la loi sont applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Une Assemblée Générale peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique, selon le cas, ou par le commissaire aux comptes, s'il existe. Ils sont obligés de la convoquer de façon qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le dixième du capital social le requièrent par une demande écrite, avec un aperçu de l'ordre du jour. Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins un dixième du capital social peuvent demander l'inscription d'un ou de plusieurs points à l'ordre du jour de toute Assemblée Générale. Cette demande doit être envoyée par lettre recommandée 5 (cinq) jours au moins avant la tenue de l'Assemblée Générale en question.

Les avis de convocation pour chaque Assemblée Générale doivent contenir l'ordre du jour et se présentent sous la forme d'annonces insérées deux fois à huit jours d'intervalle au moins et huit jours avant l'Assemblée Générale, dans le Mémorial et dans un journal du Luxembourg.

Des lettres missives sont adressées, huit jours avant l'assemblée, aux actionnaires en nom.

Quand toutes les actions sont nominatives, les convocations peuvent être faites uniquement par lettres recommandées.

Chaque action donne droit à une voix.

Sauf disposition contraire prévue par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Cependant, les décisions pour modifier les Statuts de la Société peuvent seulement être adoptées par une Assemblée Générale représentant au moins la moitié du capital social et pour laquelle l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées, et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la Société. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts, par des annonces insérées deux fois, à quinze jours d'intervalle au moins et quinze jours avant l'Assemblée Générale dans le Mémorial et dans deux journaux du Luxembourg. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indique la date et le résultat de la précédente Assemblée Générale. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la portion du capital représentée. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent réunir les deux tiers au moins des voix exprimées. Les voix attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu de voter ou a voté blanc ou nul ne sont pas prises en compte pour le calcul de la majorité.

Le changement de la nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des actionnaires et des obligataires.

Chaque actionnaire peut prendre part à toute Assemblée Générale de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, ou par courriel muni d'une signature électronique (conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise), une autre personne comme mandataire, actionnaire ou non.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celle-ci peut être tenue sans convocation préalable.

Les actionnaires peuvent voter par écrit (en utilisant un bulletin de vote) sur les résolutions soumises à l'Assemblée Générale à condition que le bulletin de vote par écrit indique (i) les noms, prénoms, adresse et signature de l'actionnaire concerné, (ii) les actions pour lesquelles il exerce ce droit, (iii) l'ordre du jour indiqué dans la convocation, et (iv) les instructions de vote (approbation, refus, abstention) pour chaque point de l'ordre du jour. Pour être pris en compte, les bulletins de vote par écrit doivent être envoyés à la Société de sorte qu'elle les ait reçus 72 (soixante-douze) heures avant l'Assemblée Générale.

Avant de commencer les délibérations, les actionnaires élisent en leur sein un président de l'Assemblée Générale. Le président nomme un secrétaire et les actionnaires nomment un scrutateur. Le président, le secrétaire et le scrutateur forment le bureau de l'Assemblée Générale.

Les procès-verbaux des réunions de l'Assemblée Générale sont signés par les membres du bureau de l'Assemblée Générale et par tout actionnaire qui exprime le souhait de signer.

Cependant, si les décisions de l'Assemblée Générale doivent être certifiées, des copies ou extraits à utiliser devant un tribunal ou autre part doivent être signés par le président du Conseil d'Administration.

Art. 12. Administration. Tant que la Société n'a qu'un Actionnaire Unique, la Société peut être administrée par un Administrateur Unique qui n'a pas besoin d'être l'actionnaire unique de la Société. Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société est administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne sont pas nécessairement actionnaires de la Société. L'Administrateur Unique et les administrateurs sont élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils sont rééligibles.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société (la Personne Morale), la Personne Morale doit désigner une personne physique en tant que représentant permanent qui la représentera comme Administrateur Unique ou administrateur de la Société, conformément à l'article 51bis de la Loi de 1915.

Le(s) administrateur(s) sont élus par l'Assemblée Générale. L'Assemblée Générale détermine également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale. En l'absence d'administrateur disponible, l'Assemblée Générale devra rapidement être réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 13. Réunion du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration doit nommer un président (le Président) parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des décisions de l'Assemblée Générale ou de l'Actionnaire Unique. Le Président préside toutes les réunions du Conseil d'Administration. En son absence, les autres membres du Conseil d'Administration, nomment un président pro tempore qui présidera la réunion en question, par un vote à la majorité simple des administrateurs présents ou représentés à la réunion en question.

Les réunions du Conseil d'Administration sont convoquées par le Président ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration est donné à tous les administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence sont mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion du Conseil d'Administration et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par téléfax ou par courriel muni d'une signature électronique (conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise). Une convocation spéciale n'est pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant aux lieux et places prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur peut se faire représenter au Conseil d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par téléfax ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, un autre administrateur comme son mandataire.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et/ou agir valablement que si la moitié au moins la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration. Un administrateur peut représenter plus d'un autre administrateur, à condition que deux administrateurs au moins soient physiquement présents à la réunion ou y participent par un moyen de communication autorisé par les statuts ou par la Loi de 1915. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de cette réunion du Conseil d'Administration.

Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion est prépondérante.

Tout administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du Conseil d'Administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du Conseil d'Administration peut entendre les autres participants et leur parler (iii) la réunion du Conseil d'Administration est retransmise en direct et (iv) les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. La participation à une réunion du Conseil d'Administration par un tel moyen de communication équivaut à une participation en personne à une telle réunion. Une réunion du Conseil d'Administration tenue par un tel moyen de communication est réputée se tenir à Luxembourg.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, en cas d'urgence ou de circonstances exceptionnelles le justifiant, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés, manuellement ou électroniquement par une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, par tous les membres du Conseil d'Administration (résolution circulaire). La date d'une telle décision est la date de la dernière signature.

L'Article 13 ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 14. Procès-Verbaux de Réunions du Conseil d'Administration et des Résolutions de l'Administrateur Unique. Les résolutions prises par l'Administrateur Unique sont inscrites dans des procès-verbaux tenus au siège social de la Société.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par le Président ou un autre Administrateur qui en aura assumé la présidence. Les procès-verbaux des résolutions prises par l'Administrateur Unique sont signés par l'Administrateur Unique.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs sont signés par le Président, deux membres du Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, le cas échéant.

Art. 15. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi de 1915 ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur Unique, selon le cas.

Art. 16. Délégation de Pouvoirs. Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, peuvent nommer un délégué à la gestion journalière, actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non, qui a les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière de la Société.

Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, peut nommer une personne, actionnaire ou non, administrateur ou non, en qualité de représentant permanent de toute entité dans laquelle la Société est nommée membre du conseil d'administration. Ce représentant permanent agira de son propre chef, mais au nom et pour le compte de la Société et engage la Société en sa qualité de membre du conseil d'administration d'une telle entité.

Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 17. Signatures Autorisées. La Société est engagée, en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, ou (ii) la signature de l'Administrateur Unique en présence d'un Administrateur Unique. La Société est engagée en plus par la signature conjointe de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés. Dans les limites de la gestion journalière, la Société sera engagée par la seule signature, selon le cas, de la personne nommée à cet effet conformément au premier paragraphe de l'Article 16 ci-dessus.

Art. 18. Conflit d'Intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans une telle société ou entité, ou sont administrateur, actionnaire, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne participera pas aux délibérations et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; un rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Ce paragraphe ne s'applique pas en cas d'Administrateur Unique.

Tant que la Société est administrée par un Administrateur Unique, des procès-verbaux devront décrire les opérations dans lesquelles la Société et l'Administrateur Unique se sont engagés et dans lesquelles l'Administrateur Unique a un intérêt opposé à celui de la Société et ces procès-verbaux sont présentés à la prochaine Assemblée Générale.

Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur Unique concernant les opérations réalisées dans le cadre des affaires courantes de la Société conclues à des conditions normales.

Art. 19. Indemnisation. La Société peut indemniser tout administrateur ou directeur et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires pour des dépenses raisonnablement encourues par lui en rapport avec toute action, procès ou procédure à laquelle il sera impliqué en raison du fait qu'il a été ou qu'il est un administrateur ou directeur de la Société ou, à la demande de celui-ci, de toute autre société de laquelle la Société est actionnaire ou créancière et de laquelle il n'est pas en droit d'être indemnisé, excepté en relation avec des affaires dans lesquelles il sera finalement jugé responsable de négligence grave ou de mauvaise gestion.

En cas d'arrangement, l'indemnisation sera seulement réglée en relation avec les affaires couvertes par l'arrangement et pour lesquelles la Société obtient l'avis d'un conseiller que la personne qui doit être indemnisée n'a pas failli à ses devoirs de la manière visée ci-dessus. Le précédent droit d'indemnisation n'exclut pas d'autres droits auxquels il pourrait avoir droit.

Art. 20. Commissaire(s) aux Comptes - Réviseur d'Entreprises. Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes ou, dans les cas prévus par la loi, par un réviseur d'entreprises externe et indépendant. Le commissaire aux comptes est élu pour une période ne dépassant pas six ans et il est rééligible.

Le(s) commissaire(s) aux comptes sont nommé(s) par l'Assemblée Générale qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat. Le(s) commissaire(s) en fonction peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.

Art. 21. Exercice Social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 22. Comptes Annuels. Chaque année, à la fin de l'année sociale, le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, dresse les comptes annuels de la Société dans la forme requise par la Loi de 2002.

Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, soumet au plus tard un mois avant l'Assemblée Générale Annuelle ordinaire le bilan et le compte de profits et pertes ensemble avec leur rapport et les documents afférents tels que prescrits par la loi, à l'examen du/des commissaire(s) aux comptes/réviseur(s) d'entreprises de la Société, qui rédige(nt) sur cette base son/(leur) rapport.

Le bilan, le compte de profits et pertes, le rapport du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur Unique, selon le cas, le rapport du/des commissaire(s) aux comptes/réviseur(s) d'entreprises, ainsi que tous les autres documents requis par la loi, sont déposés au siège social de la Société au moins 15 (quinze) jours avant l'Assemblée Générale Annuelle ou ils seront à la disposition des actionnaires qui pourront les consulter durant les heures de bureau ordinaires.

Art. 23. Affectation des Bénéfices. Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui sont affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts, et deviendra obligatoire à nouveau si la réserve légale descend en dessous de ce seuil de 10% (dix pour cent).

L'Assemblée Générale décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décide seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société et dans les limites de la Loi de 1915.

Les dividendes peuvent être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et doivent être payés au lieu et place choisis par le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas.

Le Conseil d'Administration peut décider de verser des dividendes intérimaires dans les conditions et les limites fixées par la Loi de 1915.

Art. 24. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 11 ci-dessus. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant de cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 25. Droit Applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront déterminées en application de la Loi de 1915.

Statuts de la Société Absorbante

Art. 1^{er}. Forme et Dénomination. Il est établi une société anonyme sous la dénomination de "Regina Investment S.A." (la Société).

La Société peut avoir un associé unique (l'Associé Unique) ou plusieurs actionnaires. La Société n'est pas dissoute par le décès, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Associé Unique.

Toute référence aux actionnaires dans les statuts de la Société (les Statuts) est une référence à l'Associé Unique si la Société n'a qu'un seul associé.

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un administrateur unique (l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.

Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, a encore le droit de créer des succursales, bureaux, centres administratifs et agences en tous lieux appropriés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il peut transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée de la Société. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'Article 11 ci-après.

Art. 4. Objet Social. La Société a pour objet social (i) l'acquisition, la détention et la cession, sous quelque forme que ce soit et par tous moyens, par voie directe ou indirecte, de participations, droits, intérêts et engagements dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, (ii) l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs ou instruments financiers de toutes espèces (notamment d'obligations ou de parts émises par des fonds communs de placement luxembourgeois ou par des fonds étrangers, ou tout autre organisme similaire), de prêts ou toute autre facilité de crédit, ainsi que des contrats portant sur les titres précités ou y relatifs et (iii) la possession, l'administration, le développement et la gestion d'un portefeuille d'actifs (composé notamment d'actifs tels que ceux définis dans les paragraphes (i) et (ii) ci-dessus).

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut être partie à tout type de contrat de prêt et elle peut procéder à l'émission de titres de créance, d'obligations, de certificats, d'actions, de parts bénéficiaires, de warrants et d'actions, y compris sous un ou plusieurs programmes d'émissions. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, à des sociétés affiliées et à toute autre société.

La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, de sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société peut en outre nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

La Société peut passer, exécuter, délivrer ou accomplir toutes les opérations de swaps, opérations à terme (futures), opérations sur produits dérivés, marchés à prime (options), opérations de rachat, prêt de titres ainsi que toutes autres opérations similaires. La Société peut, de manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

Les descriptions ci-dessus doivent être comprises dans leurs sens le plus large et leur énumération n'est pas limitative. L'objet social couvre toutes les opérations auxquelles la Société participe et tous les contrats passés par la Société, dans la mesure où ils restent compatibles avec l'objet social ci-avant explicité.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 5. Capital Social. Le capital social souscrit est fixé à la somme de trois millions huit cent quarante-trois mille deux cent cinquante euros (EUR 3.843.250), représenté par trente mille sept cent quarante six (30.746) actions ayant une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125 EUR) chacune.

Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des Statuts, tel que prescrit à l'article 11 ci-après.

Art. 6. Actions. Les actions sont nominatives.

Un registre de(s) actionnaire(s) est tenu au siège social de la Société où il peut être consulté par tout actionnaire. Ce registre contient le nom de tout actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, le montant libéré pour chacune de ces actions, ainsi que la mention des transferts des actions et les dates de ces transferts. La propriété des actions est établie par inscription dans ledit registre.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une action viendrait à appartenir à plusieurs personnes, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'au moment où une personne aura été désignée comme propriétaire unique vis-à-vis de la Société. La même règle est appliquée en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier et un débiteur gagiste.

La Société peut racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 7. Transfert des Actions. Le transfert des actions peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre de(s) actionnaire(s) de la Société, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société peut également accepter comme preuve de transfert d'actions d'autres instruments de transfert, dans lequel les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis, et jugés suffisants par la Société.

Art. 8. Obligations. Les obligations émises par la Société sous forme nominative ne peuvent, en aucun cas, être converties en obligations au porteur.

Art. 9. Pouvoirs de l'Assemblée des Actionnaires de la Société. Aussi longtemps que la Société n'a qu'un seul associé, l'Associé Unique a tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale de la Société (l'Assemblée Générale). Dans les présents Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale est une référé-

rence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Associé Unique tant que la Société n'a qu'un associé unique. Les décisions prises par l'Associé Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute Assemblée Générale régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 10. Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires - Autres Assemblées Générales. L'Assemblée Générale annuelle se tient conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le quatrième jeudi du mois de juin à 14.00 heures CET. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'Assemblée Générale peut se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres Assemblées Générales peuvent se tenir aux lieux et heures spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 11. Délais de Convocation, Quorum, Avis de Convocation, Procurations et Vote. Les délais de convocation et quorum requis par la loi sont applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Une Assemblée Générale peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique, selon le cas, ou par le commissaire aux comptes. Ils sont obligés de la convoquer de façon qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le dixième du capital social les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour. Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins un dixième du capital social peuvent demander l'inscription d'un ou de plusieurs points à l'ordre du jour de toute Assemblée Générale. Cette demande doit être envoyée par lettre recommandée cinq jours au moins avant la tenue de l'Assemblée Générale en question.

Les avis de convocation pour chaque Assemblée Générale doivent contenir l'ordre du jour et sont faits par des annonces insérées deux fois à huit jours d'intervalle au moins et huit jours avant l'Assemblée Générale, dans le Mémorial et dans un journal de Luxembourg.

Des lettres missives sont adressées, huit jours avant l'assemblée, aux actionnaires en nom, mais sans qu'il doive être justifié de l'accomplissement de cette formalité.

Quand toutes les actions sont nominatives, les convocations peuvent être faites uniquement par lettres recommandées.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Cependant, les décisions pour modifier les Statuts de la Société peuvent seulement être adoptées par une Assemblée Générale représentant au moins la moitié du capital social et pour laquelle l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées, et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la Société. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts, par des annonces insérées deux fois, à quinze jours d'intervalle au moins et quinze jours avant l'Assemblée Générale dans le Mémorial et dans deux journaux de Luxembourg. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indique la date et le résultat de la précédente Assemblée Générale. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la portion du capital représentée. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent réunir les deux tiers au moins des voix exprimées. Les voix attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a voté blanc ou nul ne sont pas pris en compte pour le calcul de la majorité.

Le changement de la nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des actionnaires et des obligataires.

Chaque actionnaire peut prendre part à toutes les Assemblées Générales de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, ou par courriel muni d'une signature électronique (conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise), une autre personne comme mandataire, actionnaire ou non.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celle-ci peut être tenue sans convocation préalable.

Les actionnaires peuvent voter par écrit (au moyen d'un formulaire) sur les projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale à condition que les formulaires indiquent (i) les nom, prénom, adresse et signature des actionnaires, (ii) l'indication des actions pour lesquelles l'actionnaire exerce son droit, (iii) l'agenda tel que décrit dans la convocation et (iv) les instructions de vote (approbation, refus, abstention) pour chaque sujet de l'agenda. Les formulaires originaux devront être envoyés à la Société (indication du délai, p.ex. 72 (soixante-douze) heures) avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Avant de commencer les délibérations, les actionnaires élisent en leur sein un président de l'Assemblée Générale. Le président nomme un secrétaire et les actionnaires nomment un scrutateur. Le président, le secrétaire et le scrutateur forment le bureau de l'Assemblée Générale.

Les procès-verbaux des réunions de l'Assemblée Générale sont signés par les membres du bureau de l'Assemblée Générale et par tout actionnaire qui exprime le souhait de signer.

Cependant, si les décisions de l'Assemblée Générale doivent être certifiées, des copies ou extraits à utiliser devant un tribunal ou autre part doivent être signés par le président du Conseil d'Administration.

Art. 12. Administration de la Société. Tant que la Société n'a qu'un associé unique, la Société peut être administrée par un Administrateur Unique qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la Société. Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société est administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne sont pas nécessairement actionnaires de la Société. L'Administrateur Unique et les administrateurs sont élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils sont rééligibles.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société (la Personne Morale), la Personne Morale doit désigner une personne physique en tant que représentant permanent qui la représentera comme Administrateur Unique ou Administrateur de la Société, conformément à l'article 51bis de la Loi de 1915.

Le(s) administrateur(s) sont élus par l'Assemblée Générale. L'Assemblée Générale détermine également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale de la Société. En l'absence d'administrateur disponible, l'Assemblée Générale devra rapidement être réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 13. Réunion du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration doit nommer un président (le Président) parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des décisions de l'Assemblée Générale ou de l'Associé Unique. Le Président préside toutes les réunions du Conseil d'Administration. En son absence, les autres membres du Conseil d'Administration nomment un président pro tempore qui présidera la réunion en question, par un vote à la majorité simple des administrateurs présents ou par procuration à la réunion en question.

Les réunions du Conseil d'Administration sont convoquées par le Président, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration est donné à tous les administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence sont mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion du Conseil d'Administration et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par télécopie ou par courriel muni d'une signature électronique (conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise). Une convocation spéciale n'est pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant au lieu et place prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur peut se faire représenter au Conseil d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, un autre administrateur comme son mandataire.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration. Un administrateur peut représenter plus d'un autre administrateur, à condition que deux administrateurs au moins soient physiquement présents à la réunion ou y participent par un moyen de communication qui est autorisé par les statuts ou par la Loi de 1915. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de cette réunion du Conseil d'Administration.

Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion est prépondérante. Tout administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du Conseil d'Administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du Conseil d'Administration peut entendre les autres participants et leur parler (iii) la réunion du Conseil d'Administration est retransmise en direct et (iv) les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. La participation à une réunion du Conseil d'Administration par un tel moyen de communication équivaut à une participation en personne à une telle réunion. Une réunion du Conseil d'Administration tenue par un tel moyen de communication est réputée se tenir à Luxembourg.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, en cas d'urgence ou de circonstances exceptionnelles le justifiant, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés, manuellement ou électroniquement par une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, par tous les membres du Conseil d'Administration (résolution circulaire). La date d'une telle décision est la date de la dernière signature.

L'Article 13 ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 14. Procès-Verbaux de Réunions du Conseil d'Administration et des Résolutions de l'Administrateur Unique. Les résolutions prises par l'Administrateur Unique sont inscrites dans des procès-verbaux tenus au siège social de la Société.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par le Président ou un autre Administrateur qui en aura assumé la présidence par tout administrateur ayant assisté à la réunion. Les procès-verbaux des résolutions prises par l'Administrateur Unique sont signés par l'Administrateur Unique.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs sont signés par le Président, deux membres du Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, le cas échéant.

Art. 15. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi de 1915 ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas.

Art. 16. Délégation de Pouvoirs. Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, peut nommer un délégué à la gestion journalière, actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non, qui a les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, peut nommer une personne, actionnaire ou non, administrateur ou non, en qualité de représentant permanent de toute entité dans laquelle la Société est nommée membre du conseil d'administration. Ce représentant permanent agira de son propre chef, mais au nom et pour le compte de la Société et engagera la Société en sa qualité de membre du conseil d'administration d'une telle entité.

Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 17. Signatures Autorisées. La Société est engagée, en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, ou (ii) la signature de l'Administrateur Unique en présence d'un Administrateur Unique. La Société est engagée en plus par la signature conjointe de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés. Dans les limites de la gestion journalière, la Société sera engagée par la seule signature, selon le cas, de la personne nommée à cet effet conformément au premier paragraphe de l'Article 16 ci-dessus.

Art. 18. Conflit d'Intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans une telle société ou entité, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne participera pas aux délibérations et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; un rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Ce paragraphe ne s'applique pas à un Administrateur Unique.

Tant que la Société est administrée par un Administrateur Unique, des procès-verbaux devront décrire les opérations dans lesquelles la Société et l'Administrateur Unique se sont engagés et dans lesquelles l'Administrateur Unique a un intérêt opposé à celui de la Société.

Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur Unique concernant les opérations réalisées dans le cadre des affaires courantes de la Société conclues à des conditions normales.

Art. 19. Indemnisation. La Société peut indemniser tout administrateur ou directeur et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires pour des dépenses raisonnablement encourues par lui en rapport avec toute action, procès ou procédure à laquelle il sera impliqué en raison du fait qu'il a été ou qu'il est un administrateur ou directeur de la Société ou, à la requête de toute autre société de laquelle la Société est actionnaire ou créancière et de laquelle il n'est pas en droit d'être indemnisé, excepté en relation avec des affaires dans lesquelles il sera finalement jugé responsable de négligence grave ou de mauvaise gestion.

En cas d'arrangement, l'indemnisation sera seulement réglée en relation avec les (affaires couvertes par l'arrangement et pour lesquelles la Société obtient l'avis d'un conseiller que la personne qui doit être indemnisée n'a pas failli à ses devoirs de la manière visée ci-dessus. Le précédent droit d'indemnisation n'exclut pas d'autres droits auxquels il a droit.

Art. 20. Commissaire(s)- Réviseur d'Entreprises Agréé. Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires ou, dans les cas prévus par la loi, par un réviseur d'entreprises agréé. Le commissaire est élu pour une période n'excédant pas six ans et il est rééligible.

Le commissaire est nommé par l'Assemblée Générale qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonction. Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.

Art. 21. Exercice Social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 22. Comptes Annuels. Chaque année, à la fin de l'année sociale, le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, dresse les comptes annuels de la Société dans la forme requise par la Loi de 2002.

Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, soumet au plus tard un mois avant l'Assemblée Générale Annuelle ordinaire le bilan et le compte de profits et pertes ensemble avec leur rapport et les documents afférents tels que prescrits par la loi, à l'examen du/des commissaire(s) aux comptes, qui rédige(-nt) sur cette base un rapport de révision.

Le bilan, le compte de profits et pertes, le rapport du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur Unique, selon le cas, le rapport du/des commissaire(s) aux comptes, ainsi que tous les autres documents requis par la Loi de 1915, sont déposés au siège social de la Société au moins 15 (quinze) jours avant l'Assemblée Générale Annuelle. Ces documents sont à la disposition des actionnaires qui peuvent les consulter durant les heures de bureau ordinaires.

Art. 23. Affectation des Bénéfices. Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui sont affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts et deviendra obligatoire à nouveau si la réserve légale descendra en dessous de ce seuil de 10% (dix pour cent).

L'Assemblée Générale décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société et dans les limites de la Loi de 1915.

Les dividendes peuvent être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et doivent être payés au lieu et place choisis par le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas.

Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 24. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 11 ci-dessus. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 25. Droit Applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi de 1915.

Note additionnelle

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, de toute forme, qui seront supportés par la Société Absorbante en conséquence du présent acte, sont estimés à environ EUR 6.000,-.

Dès que la Fusion sera réalisée, la Société Absorbée devra fournir à la Société Absorbante tous les originaux des documents constitutifs et rectificatifs ainsi que les livres de comptes ou tout autre document comptable, titre de propriété ou pièce pertinente concernant tous les actifs et les opérations réalisées par la Société Absorbée.

Le présent Projet de Fusion doit être publié dans le Mémorial néerlandais et le Mémorial C au moins un (1) mois avant la date des assemblées générales des actionnaires des Sociétés de la Fusion appelées à se prononcer sur la Fusion.

Le notaire soussigné certifie la légalité du présent Projet de Fusion conformément à l'article 271(2) de la Loi.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes parties comparantes, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Après lecture du Projet de Fusion faite aux mandataires des parties comparantes, lesdits mandataires ont signé, ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: C. BAUDOUIN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 octobre 2010. Relation: LAC/2010/46220. Reçu douze euros (12,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Luxembourg, le 22 octobre 2010.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2010142551/1524.

(100162733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Prefaco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R.C.S. Luxembourg B 38.165.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23.09.2010.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Signature

Référence de publication: 2010127378/12.

(100144967) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2010.

PROCOMA (Services) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 59.244.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010127382/10.

(100145017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2010.

Prosperité S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.
R.C.S. Luxembourg B 63.305.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010127384/10.

(100144510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2010.

Qioptiq S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.209.975,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 111.139.

Par résolutions signées en date du 13 septembre 2010, l'associé unique a accepté la démission de Manuel Mouget avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg de son mandat de gérant de catégorie A avec effet au 1^{er} avril 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 20 septembre 2010.

Référence de publication: 2010127385/13.

(100145196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2010.

Rotavax Luxembourg No. 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 116.912.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010127388/9.

(100144928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2010.

Resam Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 107.012.

—
Extrait des décisions prises par l'actionnaire unique en date du 06 août 2010

Première résolution

L'Associé unique prend note de la démission de Monsieur Shane TAGGART de son poste d'administrateur de la Société avec effet au 15 juillet 2010.

Deuxième résolution

L'Associé unique décide de nommer Monsieur Philip GLYNN, né le 7 juin 1979 à Galway, Irlande, résidant professionnellement au 23 Mount Street, Londres, W1K 2RP, Royaume-Uni, au poste d'administrateur de la Société avec effet au 15 juillet 2010.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2012.

Pour extrait

Pour la Société

Référence de publication: 2010127392/18.

(100144582) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2010.

Roses Immobilier S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 137.414.

—
Par décision du Conseil d'Administration tenu le 22 Septembre 2010 au siège social de la société, il a été décidé:

- D'accepter la démission de Monsieur Luca Antognoni résidant professionnellement au 19/21 Boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg, de sa fonction d'administrateur avec effet immédiat.

- De coopter comme nouvel administrateur, avec effet immédiat, Monsieur Leonardo Mocchi, résidant professionnellement au 19/21 Boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg, son mandat ayant comme échéance celui de son prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Société Domiciliaire

Signatures

Référence de publication: 2010127396/18.

(100144943) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2010.

Tunis Bay S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 113.426.

—
Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2008 de la Société, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 23 septembre 2010.

ATOZ

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2010127444/17.

(100144907) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2010.

Stemel Carinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 80.264.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

STEMEL CARINVEST S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010127431/12.

(100144995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2010.

Teekay European Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 672.500,00.**

Siège social: L-1445 Strassen, 1A, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 100.276.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 2010.

Référence de publication: 2010127432/11.

(100144926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2010.

Tension Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 109.149.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 septembre 2010.

Référence de publication: 2010127434/10.

(100144927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2010.

Unica Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 49.658.

Le Bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2010.

Référence de publication: 2010127453/10.

(100144757) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2010.

Unica Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 49.658.

Le Bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2010.

Référence de publication: 2010127454/10.

(100144758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2010.

SPA, Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R.C.S. Luxembourg B 121.060.

A noter le changement de domicile de l'administrateur suivant:

- Monsieur Eric Lux, administrateur de sociétés, qui réside désormais professionnellement 1, rue Peternelchen L-2370 Howald.

A noter le changement de domicile de l'administrateur-délégué:

- Monsieur Eric Lux, administrateur-délégué, qui réside désormais professionnellement 1, rue Peternelchen L-2370 Howald.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2010.

Pour la société

Référence de publication: 2010127426/16.

(100144959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2010.

Porter International S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.872.500,00.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.
R.C.S. Luxembourg B 100.025.

Changement d'adresse de Monsieur Hans THORÉN (associé et gérant):

Fredrika Bremersgatan 14
SE-412 67 GÖTEBORG

Pour la société

Un gérant

Référence de publication: 2010127377/13.

(100144606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2010.

PROCOMA (Services) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 59.244.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010127383/10.

(100145141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2010.

Loupus Magnus SA, Société Anonyme.

Siège social: L-3511 Dudelange, 53-55, rue de la Libération.
R.C.S. Luxembourg B 150.203.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24/08/2010 à 17 H

La Société LOUPUS MAGNUS SA a pris la résolution suivante:

Première résolution

L'Assemblée accepte la démission de Melle Véronique LANGE, demeurant 141 rue Nationale F-57600 FORBACH de son poste de commissaire aux comptes.

Deuxième résolution

L'Assemblée nomme la société INTERNATIONAL CONSULTING AGENCY SA, représentée par Mr Jean GREFF, avec siège social à L-3511 Dudelange, 53-55 rue de la Libération, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 139578, au poste de commissaire aux comptes pour un mandat de six années.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus par leur nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé la présente minute.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, Le 24/08/2010.

Mr LOUBARIS Ismail / Mme C.SIMON / Mme A.VERDE

Président / Secrétaire / Scrutateur

Référence de publication: 2010127940/22.

(100144546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2010.

Rotavax Luxembourg No. 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 116.913.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010127389/9.

(100144930) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2010.

Raphael Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 139.843.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010127391/9.

(100145072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2010.

Moab S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 121.906.

L'an deux mille dix, le dix-sept septembre.

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

A COMPARU:

Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle,

agissant en sa qualité de mandataire du conseil d'administration de la société anonyme MOAB S.A., ayant son siège social à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 121906, en vertu d'un pouvoir à lui conféré par le conseil d'administration en date du 9 juillet 2010. Une copie du procès-verbal de ladite résolution se trouve annexée au constat de fusion notarié dont question ci-après.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

1. Par acte reçu par le notaire soussigné en date du 9 juillet 2010, les conseils d'administration de la société anonyme MOAB S.A. ("la société absorbante") et de la société anonyme LENEXA LIMITED, avec siège social à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle ("la société absorbée") ont établi le projet de fusion aux termes duquel la société anonyme MOAB S.A. absorbe la société anonyme LENEXA LIMITED.

Conformément au projet de fusion, la fusion devient définitive à défaut de convocation d'une assemblée générale par un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante disposant d'au moins cinq pour cent des actions du capital souscrit ou du rejet du projet de fusion par celle-ci, un mois après la publication au Mémorial du projet de fusion. Ledit projet de fusion a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1570 du 2 août 2010.

2. Le comparant déclare qu'une telle assemblée générale n'a pas été requise et que dès lors la fusion entre la société absorbante et la société absorbée est devenue effective à partir d'aujourd'hui et la société LENEXA LIMITED a donc définitivement cessé d'exister.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. M. TONELLI, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 20 septembre 2010. LAC/2010/40807. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 21 septembre 2010.

Référence de publication: 2010127790/36.

(100144081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2010.

Bordeso Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 69.346.

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 10 septembre 2010 de la société Bordeso Holding S.A. que les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

1. Ratification de l'élection du nouvel Administrateur Délégué suivant à compter du 30 août 2010 jusqu'à la prochaine assemblée générale qui se tiendra en l'année 2015:

Manacor (Luxembourg) S.A. ayant pour adresse le 46A J.F Kennedy, 1855 Luxembourg, à Luxembourg, et immatriculé sous le numéro B9098 auprès du RCS du Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Signatures

Administrateur

Référence de publication: 2010127895/17.

(100145098) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2010.

Resam Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 107.012.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2010127393/10.

(100144818) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2010.

Resam Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 107.012.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2010127394/10.

(100144843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2010.

Rostuwa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 9, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 81.157.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009, ainsi que les informations et documents annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2010127397/11.

(100144901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2010.

Candle LuxCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 4.601.325,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 116.475.

L'associé Kevin Gaskell, né le 17 novembre 1958 à Macclesfield, Irlande, et qui détient 242 parts sociales de catégorie A, 242 parts sociales de catégorie B, 242 parts sociales de catégorie C, 241 parts sociales de catégorie D et 241 parts sociales de catégorie E de la Société, voit son siège transféré à partir du 16 septembre 2010 du

Dorfstrasse
62 8835 Feusisberg
Suisse
au
Konradstrasse 28
8832 Wilen
Suisse

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Candle Luxco S.à r.l.
Manacor (Luxembourg) S.A.
Signatures
Gérant de Agent Domiciliaire

Référence de publication: 2010127904/23.

(100144526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2010.

Azure Placements S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 10.000,00.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 132.737.

Les comptes annuels audités au 30 septembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2010.
Hille-Paul Schut
Mandataire

Référence de publication: 2010127524/14.

(100144788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2010.

San Matteo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 124.115.

A noter le changement de domicile de l'administrateur suivant:

- Monsieur Eric Lux, administrateur de sociétés, qui réside désormais professionnellement 1, rue Peternelchen L-2370 Howald.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2010.
Pour la société

Référence de publication: 2010127400/13.

(100145010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2010.

Shire Holdings Ireland Limited, Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 111.446.

Les comptes annuels de la personne morale de droit étranger pour la période du 3 juin 2008 au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 20 septembre 2010.

Référence de publication: 2010127404/11.

(100144924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2010.

Delta Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 136.447.

EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement, tenue en date du 13 août 2010:

1) La démission des fonctions d'administrateurs:

- de la société de droit des Iles Vierges Britanniques, AUDIT MANAGEMENT LTD, établie et ayant son siège social au 24, De Castro Street, Ankara Building, BVA-Tortola, Wickhams Cay I, Road Town, celle-ci ayant été nommée aux dites fonctions en date du 30 janvier 2008;

- de la société de droit luxembourgeois Luxembourg TRUST SERVICES SARL, établie et ayant son siège social à 2, rue des Dahlias, L-1411, Luxembourg, celle-ci ayant été nommée aux dites fonctions en date du 30 janvier 2008.

2) La nomination aux fonctions des administrateurs:

- FINANCIERE DES DAHLIAS HOLDING LTD, ayant son siège social au Gibro House, 4, Giro's Passage, Gibraltar, enregistrée dans le Registrar of Companies of Gibraltar sous le numéro 99467, représentée par son administrateur, Me Marie-Béatrice WINGERTER DE SANTEUL, née le 17 décembre 1969 à LAXOU (France), demeurant professionnellement à 41, avenue du X Septembre, L-2551 Luxembourg.

- La société de droit Gibraltar, CARTERTON HOLDINGS LTD, constituée et ayant son siège au Gibro House, 4, Giro's Passage, Gibraltar, enregistrée dans le Registrar of Companies of Gibraltar sous le numéro 103784, représenté par son administrateur, Monsieur Axel WEND, administrateur de sociétés, né le 4 décembre 1941 à GENEVE (Suisse), demeurant à 1, Carrefour de Rive CH-1207 GENEVE (Suisse).

3) La nomination de Monsieur Markus MÖLLER, consultant, né le 17 avril 1965 à VÖLKLINGEN (Allemagne), demeurant professionnellement à 2, rue des Dahlias, L-1411, Luxembourg, aux fonctions de président du Conseil d'Administration.

Luxembourg, le 22 septembre 2010.

Pour l'extrait sincère et conforme

Signature

Référence de publication: 2010127547/30.

(100144813) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2010.

Shire Holdings Ireland No.2 Limited, Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 138.704.

Les comptes annuels de la personne morale de droit étranger pour la période du 4 juin 2008 au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 20 septembre 2010.

Référence de publication: 2010127405/11.

(100144925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2010.

Wagner Selection S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 9, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 41.434.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009, ainsi que les informations et documents annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2010127467/11.

(100144902) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2010.

Surepoint Services Holdings S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 137.596.

EXTRAIT

Il résulte du procès verbal de la réunion du Conseil de gérance tenue en date du 5 juillet 2010 que:

- Le siège social de la société a été transféré au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg

Luxembourg, le 5 juillet 2010.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010127412/13.

(100144521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2010.

SCP V MobilTel Luxco Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R.C.S. Luxembourg B 100.207.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010127416/9.

(100144664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2010.

Tung Luxembourg Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 24.960.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TUNG LUXEMBOURG HOLDING S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010127442/12.

(100145159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2010.

J S Holdings Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 24.635.975,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 108.781.

Suite aux résolutions de l'associé unique en date du 13 septembre 2010 de la société J S Holdings Luxembourg S.à r.l. les décisions suivantes ont été prises:

- Démission de la Gérante A suivante en date du 13 septembre 2010:

Madame Dianne Edmunds, née le 11 juillet 1949 à Whitley Bay, Royaume-Uni, avec adresse professionnelle à Jardine House, 33-35 Reid Street, Hamilton HM EX, Bermudes, en qualité de Gérante A de la Société.

- Nomination du Gérant A suivant en date du 13 septembre 2010 pour une durée indéterminée:

Monsieur John Crawford Lang, né le 29 mars 1949 à Aberdeen, Ecosse, Royaume-Uni, avec adresse professionnelle à Jardine House, 33-35 Reid Street, Hamilton HM EX, Bermudes, en qualité de Gérant A de la Société.

Résultant des décisions susmentionnées, le conseil de gérance de la Société est comme suit:

- Anthony John Liddell Nightingale, Gérant A
- John Crawford Lang, Gérant A
- Manacor (Luxembourg) S.A., Gérant B
- Mutua (Luxembourg) S.A., Gérant B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J S Holdings Luxembourg S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Signatures

Gérant B

Référence de publication: 2010127933/26.

(100144755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2010.

Candle LuxCo 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 665.525,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 116.474.

1. L'associé Andrea Aider, né le 19 avril 1964 à Chur/GR, Suisse, et qui détient 479 parts sociales de classe B et 5 parts sociales de classe C de la Société, voit son siège transféré à partir du 16 septembre 2010 du

Eichrainstrasse 16

8052 Zurich

Suisse

au

4, Gehrenstrasse

8810 Horgen

Suisse

2. L'associé Simon Kendall, né le 25 août 1959 à Stoke-On-Trent, Royaume-Uni, et qui détient 479 parts sociales de classe B et 11 parts sociales de classe C de la Société, voit son siège transféré à partir du 16 septembre 2010 du

Curtibergstrasse 109

8646 Wagen

Suisse

au

Aubrigstrasse 7

8854 Siebnen

Suisse

3. L'associé Kevin Gaskell, né le 17 novembre 1958 à Macclesfield, Irlande, et qui détient 1.139 parts sociales de classe B de la Société, voit son siège transféré à partir du 16 septembre 2010 du

Dorfstrasse 62

8835 Feusisberg

Suisse

au

Konradstrasse 28

8832 Wilen

Suisse

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Candle Luxco 2 S.à r.l.
Manacor (Luxembourg) S.A.
Signatures
Administrateur Agent Domiciliaire

Référence de publication: 2010127905/40.

(100144524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2010.

System Trading International S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 3.986.100,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 79.774.

—
Extrait des résolutions de l'associé du 21 septembre, 2010

L'associé de System Trading International S.A. (la "Société") a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Frank Walenta de sa fonction de Administrateur B de la Société, avec effet au premier août 2010;

- de nommer Robin R.J. Naudin ten Cate, né le 5 mars 1974 à 's-Gravenhage, Pays-Bas, demeurant professionnellement au 15, Rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, de sa fonction de Administrateur B de la Société avec effet au premier août 2010, et ce jusqu'à l'assemblée générale de 2012;

- de transférer le siège de la Société du 14, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg avec effet au premier août 2010.

Luxembourg, le 21 septembre 2010.

Référence de publication: 2010127413/18.

(100144469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2010.

Sanope S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 9A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 51.695.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires de la société, tenue le 14 mai 2010, au siège social que:

1. Les actionnaires ont accepté la réélection de Ing-Marie Nordgren-Pihl en tant qu'administrateur et administrateur délégué, de Jochum Pihl et Jean-David Van Maele en tant qu'administrateurs et Martina Van Maele en tant que commissaire aux comptes de la société, à compter du 14 mai 2010 jusqu'au 13 mai 2016.

2. Les organes sociaux se composent désormais comme suit:

- Ing-Marie Nordgren Pihl, administrateur et administrateur-délégué
- Jochum Pihl, administrateur
- Jean-David Van Maele, administrateur
- Martina Van Maele, commissaire aux comptes

Pour le compte de Sanope S.A.

Ing-Marie Nordgren Pihl / Jochum Pihl

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010127415/21.

(100145018) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2010.

Goo Goos S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 125.016.

—
Les comptes annuels rectifiés au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

1^{er} dépôt le 1^{er} septembre 2010, numéro de dépôt L100134036.04

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 2010.

Richard Brekelmans

Mandataire

Référence de publication: 2010127559/15.

(100144792) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2010.

Tooting Broadway S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 131.761.

—

Veillez prendre note que conséquemment à notre lettre de démission datée du 13 septembre 2010, nous avons démissionné avec effet au 6 septembre 2010 de nos fonctions de gérant dans la société TOOTING BROADWAY S.à r.l., ayant son siège social au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro R.C.S. B 131.761.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010127628/14.

(100144825) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2010.

Adenium Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 142.624.

—

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration tenu à Luxembourg, le 19 juillet 2010:

Le Conseil d'Administration prend note de la démission de Mr. Ferruccio FERRARA au 24 juin 2010.

A l'issue du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration est composé de:

Président:

- Mr. Alberto CIAPERONI, SOPAF Group, SOPAF S.p.a - 24 Foro Buonaparte, 20121 Milan (Italie)

Administrateurs:

- Mr. Massimo Paolo GENTILI, Garlati Gentili & Partners - 70 Foro Buonaparte, 20121 Milan (Italie)

- Mr. Sante JANNONI, Securities & Compliance Luxembourg SA - 11B, Boulevard Joseph, BP 197 - L-2011 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 2010.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE

Société Anonyme

Katie AGNES / Fabienne WALTZING

Mandataire Commercial / Mandataire Principal

Référence de publication: 2010127884/21.

(100144669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2010.

Winstimmo International Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 28, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 31.948.

—

Les comptes de liquidation au 18 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010127468/11.

(100145026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2010.

SCP V MobilTel Luxco Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R.C.S. Luxembourg B 100.207.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010127417/9.

(100144681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2010.

Enel Finance International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 60.086.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 31 août 2010

Résolutions:

L'assemblée décide de proroger les mandats des administrateurs et du réviseur d'entreprises jusqu'à l'assemblée générale statuant sur l'exercice clos au 30 juin 2011 comme suit:

Conseil d'administration:

MM. Alessandro Canta employé privé, résident professionnellement à Via Citta di Cascia, 00198 Rome (Italie), président;

Francisco Javier Galan Allue, employé privé, résident professionnellement à Calle de la Azalea, 39, S-28109 Alcobendas (Espagne), administrateur;

Francesco Moglia, employé privé, résident professionnellement à 19-21 Bd du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur;

Armand De Biase, employé privé, résident professionnellement à 19-21 Bd du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur.

Reviseur d'entreprises:

KPMG Audit S.à r.l., 9 Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Enel Finance International S.A.

Société Anonyme

Signature

Référence de publication: 2010127702/27.

(100145183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2010.

Société Holding Pelmo, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 40.149.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010127422/9.

(100145047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2010.

Allianz Finance V Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 14, boulevard F.D. Roosevelt.
R.C.S. Luxembourg B 151.057.

Im Jahre zweitausendzehn, den dreißigsten August, um 14.45 Uhr,
vor dem unterzeichneten Notar Camille Mines, mit Amtswohnsitz in Capellen,

hat sich anlässlich einer außerordentlichen Generalversammlung (die Generalversammlung), die

Allianz Finance II Luxembourg S.à r.l., eine luxemburgische Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) mit Gesellschaftssitz in L-2450 Luxembourg, 14, boulevard F.D. Roosevelt, eingetragen im eingetragenen Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg unter der Sektion B Nummer 128.975,

in ihrer Eigenschaft als alleiniger Gesellschafter (der Alleinige Gesellschafter) der Allianz Finance V Luxembourg S.à r.l., einer luxemburgischen Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) mit Gesellschaftssitz in L-2450 Luxembourg, 14, boulevard F.D. Roosevelt, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Sektion B Nummer 151.057 (die Gesellschaft), eingefunden,

hier vertreten durch Herrn Philippe Ney, avocat à la Cour, wohnhaft in Luxemburg, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt in Luxemburg, am 19. August 2010.

Die Vollmacht bleibt, nach ne varietur Paraphierung durch den Erschienenen und den Notar, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigelegt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Der Alleinige Gesellschafter, namens handelnd wie eingangs erwähnt, hat den unterzeichneten Notar ersucht, nachstehende Erklärungen zu beurkunden:

I. Aus der Anwesenheitsliste geht hervor, dass der Alleinige Gesellschafter in gegenwärtiger Generalversammlung zugegen oder rechtlich vertreten ist; demzufolge ist die Generalversammlung regelmäßig zusammengesetzt und kann gültig über alle Punkte der Tagesordnung beschließen. Die Anwesenheitsliste, nach ne varietur Unterzeichnung durch den unterzeichneten Notar und den Bevollmächtigten, bleibt gegenwärtiger Urkunde beigelegt, um mit derselben einregistriert zu werden.

II. Die Tagesordnung der Generalversammlung lautet wie folgt:

Tagesordnung

1. Einführung der Differenzierung zwischen A und B Geschäftsführern und demzufolge Abänderung von Artikel 11 der Satzung der Gesellschaft;

2. Rücktritt von Herrn Hero Dirk Albert Wentzel als Geschäftsführer der Gesellschaft; und

3. Berufung von Herrn Cornelis Bunschoten als Geschäftsführer B der Gesellschaft, Umberufung von Herrn Alain Jean Pierre Schaedgen zum Geschäftsführer A der Gesellschaft, sowie Umberufung von Herrn Johannes Christian Maria Zarnitz zum Geschäftsführer B der Gesellschaft.

Sodann trifft der Alleinige Gesellschafter folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Der Alleinige Gesellschafter beschließt, die Differenzierung zwischen A und B Geschäftsführern einzuführen und demzufolge Artikel elf der Satzung der Gesellschaft anzupassen.

Der Wortlaut des elften Artikels lautet demnach in seiner Deutschen und Englischen Fassung wie folgt:

" **Art. 11.** Die Gesellschaft wird durch die Geschäftsführer geleitet, die den Geschäftsführerrat bilden, bestehend aus Geschäftsführern A und Geschäftsführern B. Die Geschäftsführer brauchen nicht Gesellschafter zu sein. Die Geschäftsführer werden durch den einzigen Gesellschafter, bzw. die Generalversammlung der Gesellschafter, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapital besitzen, ernannt, widerrufen, und ersetzt (ohne dass es hierbei der Angabe von Gründen bedarf).

Der einzige Gesellschafter, bzw. die Generalversammlung der Gesellschafter ernennt die Geschäftsführer A und die Geschäftsführer B.

Die Geschäftsführer sind befugt, die Gesellschaft im weitesten Sinne zu leiten und alle Geschäfte vorzunehmen, welche nicht durch das Gesetz oder durch diese Satzung ausdrücklich der Gesellschafterversammlung vorbehalten sind.

Um die Gesellschaft gegenüber Dritten zu vertreten und verpflichten, bedarf es (i) der gemeinsamen Unterschrift eines A Geschäftsführers mit einem A oder B Geschäftsführer, bzw. einem ad hoc Agenten gemäß Artikel 11 Absatz 6, (ii) der gemeinsam Unterschrift eines B Geschäftsführers mit einem A Geschäftsführer, bzw. einem ad hoc Agenten gemäß Artikel 11 Absatz 6.

Der Geschäftsführerrat kann inmitten seiner A Mitglieder einen Geschäftsführer-Vertreter bestimmen, der die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift verpflichten kann, vorausgesetzt, dass dieser Geschäftsführer-Vertreter im Rahmen der Befugnisse des Geschäftsführerrates handelt.

Der einzige Gesellschafter, bzw. die Gesellschafterversammlung oder der Geschäftsführerrat können ihre Befugnisse für spezifische Geschäftsbereiche oder Einzelgeschäfte einem oder mehreren ad hoc Agenten übertragen

Der einzige Gesellschafter, bzw. die Gesellschafterversammlung oder der Geschäftsführerrat werden die Befugnisse und das Gehalt (wenn es ein Gehalt gibt) der Agenten, die Dauer ihres Auftrages und jede relevante Bedingung ihres Mandats bestimmen.

Beschlüsse des Geschäftsführerrates müssen von je zwei Geschäftsführern angenommen werden, wobei die Zustimmung von mindestens einem Geschäftsführer A zwingend erforderlich ist.

Sitzungen des Geschäftsführerrates können nur im Großherzogtum Luxemburg stattfinden. Sitzungen, welche nicht im Großherzogtum Luxemburg stattfinden sind null und nichtig.

Jeder Geschäftsführer wird durch schriftliche Einberufung per Brief, Telefax, Telegramm, Telex oder E-Mail von jedem Geschäftsführerrat wenigstens 24 (vierundzwanzig) Stunden im Voraus informiert, außer in Dringlichkeitsfällen. Auf eine schriftliche Einberufung kann verzichtet werden, wenn alle Geschäftsführer anwesend oder vertreten sind und bestätigen, dass sie ordnungsgemäß über die Tagesordnung der Sitzung informiert wurden. Eine Einberufung ist nicht nötig für Si-

tzungen, für die sowohl der Sitzungstermin als auch der Sitzungsort in einem früheren Beschluss des Geschäftsführerrates festgelegt worden sind. Jeder Geschäftsführer kann einen anderen Geschäftsführer schriftlich per Brief, Telefax, Telegramm, Telex oder E-Mail zu seiner Vertretung bevollmächtigen. Die Geschäftsführer können auch per Telefon abstimmen, müssen dies jedoch schriftlich bestätigen. Beschlüsse können nur dann gefasst werden, wenn mindestens zwei Geschäftsführer anwesend oder vertreten sind, wobei die Anwesenheit oder Vertretung eines A Geschäftsführers zwingend erforderlich ist.

Ungeachtet der vorhergehenden Bestimmungen können Beschlüsse des Geschäftsführerrates auch per Umlaufbeschluss gefasst werden. Ein Umlaufbeschluss gilt dann als gefasst, wenn eines oder mehrere Dokumente, welche den Beschluss beinhalten, von allen Geschäftsführern unterschrieben wurden. Das Datum der letzten Unterschrift gilt als Datum des Beschlusses."

" **Art. 11.** The Company is managed by the managers, who constitute the board of managers, consisting of managers A and managers B. The managers need not to be shareholders. The managers are appointed, revoked and replaced (without the obligation to indicate the reasons) by the general shareholder meeting, by a decision adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The general shareholders' meeting appoints the managers A and the managers B.

The managers are authorized to lead the Company's business and all powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the managers.

To represent and to bind the Company towards third parties, either (i) the joint signature of an A manager together with an A manager or a B manager, respectively an ad hoc agent in the sense of article 11 paragraph 6, or (ii) the joint signature of a B manager together with an A manager, respectively an ad hoc agent in the sense of article 11 paragraph 6, is required.

The board of managers may elect among its A members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.

The general shareholders' meeting or the board of managers may subdelegate their powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The general shareholders' meeting or the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

The resolutions of the board of managers shall be adopted by two managers, the adoption by at least one A manager being compulsory.

Meetings of the board of managers can take place only in the Grand Duchy of Luxembourg, every meeting taking place outside of the Grand Duchy of Luxembourg being null and void.

Each manager will be given written notices of any meeting of the board of managers, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, at least 24 hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another manager as his proxy. Managers may also cast their vote by telephone confirmed in writing. The board of managers can deliberate or act validly only if at least two of its members are present or represented at a meeting of the board of managers, the presence or representation of an A manager being compulsory.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case it shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such a circular resolution shall be the date of the last signature."

Zweiter Beschluss

Der Alleinige Gesellschafter beschließt, den Rücktritt von Herrn Hero Dirk Albert Wentzel von seiner Funktion als Geschäftsführer der Gesellschaft mit Wirkung zum 30. August 2010 anzunehmen.

Dritter Beschluss

Der Alleinige Gesellschafter beschließt, Herrn Cornelis Bunschoten, geboren am 11. Mai 1957 in Krommenie, Niederlande, mit beruflicher Anschrift in NL-1017 Amsterdam (Niederlande), 484, Keizersgracht, als Geschäftsführer B der Gesellschaft zu nominieren, dies mit sofortiger Wirkung und auf unbestimmte Zeit.

Nachfolgend zu der Einführung der Differenzierung zwischen A und B Geschäftsführern, beschließen die Gesellschafter, Herrn Alain Jean Pierre Schaedgen, Geschäftsführer der Gesellschaft, mit sofortiger Wirkung zum Geschäftsführer A umzuberufen, sowie Herrn Johannes Christian Maria Zarnitz, Geschäftsführer der Gesellschaft, mit sofortiger Wirkung zum Geschäftsführer B umzuberufen.

Die Zusammensetzung des Geschäftsführerrates sieht demnach wie folgt aus:

- Alain Jean Pierre Schaedgen: Geschäftsführer A;
- Cornelis Bunschoten: Geschäftsführer B;

- Johannes Christian Maria Zarnitz: Geschäftsführer B.

Gebühren

Die Gebühren, Ausgaben, Honorare und Kosten, welcher Art auch immer, die der Gesellschaft aufgrund der vorliegenden Urkunde entstehen, werden unter Vorbehalt sämtlicher Rechte auf ca. EUR 1.200,- geschätzt und fallen zu Lasten der Gesellschaft.

Da keine weiteren Punkte auf der Tagesordnung stehen und keine weiteren Ersuchen gestellt wurden, wurde die Generalversammlung um 14.55 Uhr geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehendem, hat die Erschienene zusammen mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: P. NEY, C. MINES.

Enregistré à Capellen, le 31 août 2010. Relation: CAP/2010/3035. Reçu soixante-quinze euros. 75,-€

Le Receveur (signé): I. Neu.

Für gleichlautende Abschrift.

Capellen, den 16. September 2010.

Référence de publication: 2010127104/141.

(100145097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2010.

Tension Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 109.149.

Lors de l'assemblée générale annuelle tenue en date du 12 août 2010, les actionnaires ont décidé de renouveler le mandat PricewaterhouseCoopers S.à r.L, avec siège social au 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg, en tant que commissaire aux comptes, et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2010 et qui se tiendra en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2010.

Référence de publication: 2010127435/13.

(100145198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2010.

Tremagi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 114.804.

Le bilan au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2010.

Référence de publication: 2010127437/10.

(100145065) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2010.

Trois Sources Lomont Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1648 Luxembourg, 46, place Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 117.602.

Lors de l'assemblée générale annuelle tenue en date du 1^{er} septembre 2010, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. acceptation de la démission de Colin Chanter avec adresse professionnelle au 8, Rosenbank, Lewes Road, RH17 7DP Horsted Keynes, Royaume-Uni, de son mandat de gérant de classe avec effet au 21 mai 2010
2. nomination de David Luboff avec adresse professionnelle au One Martin Place, NSW 2000, Sydney, Australie, au mandat de gérant de classe avec effet immédiat et pour une durée indéterminée

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 septembre 2010.

Référence de publication: 2010127440/16.

(100145199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2010.

Timbra Holding Luxembourg S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 141.780.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010127447/10.

(100144622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2010.

Tong International S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2652 Luxembourg, 156, rue Albert Uden.

R.C.S. Luxembourg B 29.630.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 juillet 2010

La démission de la société FIN-CONTROLE S.A. de son mandat de commissaire aux comptes, en date du 21 juin 2010 est acceptée.

La nomination de la société READ S.à r.l., Société à Responsabilité Limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 3a, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, avec effet immédiat, comme nouveau commissaire aux comptes en remplacement, est acceptée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2014.

Fait à Luxembourg, le 14 juillet 2010.

Certifié sincère et conforme

Référence de publication: 2010127448/16.

(100144996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2010.

United Healthcare Bulgaria S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 124.192.

Extrait des décisions prises par le associés en date du 17 mars 2010

Monsieur Dinko Mladenov GOSPODINOV a cédé ses 2.000 parts sociales à la "solely-owned joint-stock company" United Medical EAD, enregistrée sous le no 131238335 auprès du «Commercial Register of the Agency Registry at the Ministry of Justice of the Republic of Bulgaria», avec siège social à Sofia (Bulgarie), Mladost District, Businesspark Sofia, immeuble 2, 1^{er} étage.

Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Pour United Healthcare Bulgaria S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010127452/16.

(100145179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2010.

Unica Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 49.658.

Le Bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2010.

Référence de publication: 2010127455/10.

(100144759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2010.

Unica Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 49.658.

Le Bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23 septembre 2010.
Référence de publication: 2010127456/10.
(100144760) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2010.

Unica Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 49.658.

Le Bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23 septembre 2010.
Référence de publication: 2010127457/10.
(100144761) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2010.

Altair Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.
R.C.S. Luxembourg B 41.866.

DISSOLUTION

L'an deux mille dix, le vingt-trois juillet.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société anonyme de droit suisse "Ten Consulting SA", établie et ayant son siège social à CH-6830 Chiasso, 52, Corso San Gottardo, inscrite au Registre du Commerce du canton Tessin sous le numéro CH-524.3.004.531-9, ici représentée par Mademoiselle Anne-Marie CHARLIER, Corporate Administrator, demeurant professionnellement à L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit ses déclarations et constatations:

- a) Que la société anonyme holding "ALTAIR HOLDING S.A.", (ciaprès la "Société"), avec siège social à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 41.866, a été constituée suivant acte reçu par Maître Paul Frieders, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 novembre 1992, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°38 du 27 janvier 1993, modifié suivant acte reçu par Maître André SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg en date du 11 décembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 545 du 18 juillet 2001
- b) Que le capital social de la Société est fixé à cinq cents mille euros (500.000,-EUR), divisé en cinquante mille (50.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,-EUR) chacune.
- c) Que la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, est devenue successivement propriétaire de toutes les actions de la Société.
- d) Que l'activité de la Société ayant cessé, la partie comparante prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.
- e) Que la partie comparante, en tant qu'actionnaire unique, se désigne comme liquidateur de la Société.
- f) Que la partie comparante déclare fixer à tout de suite la deuxième et la troisième assemblée conformément à l'article 151 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et les tenir immédiatement l'une après l'autre.
- g) Qu'en sa capacité de liquidateur de la Société, la partie comparante requiert le notaire instrumentant d'acter qu'elle déclare avoir réglé tout le passif de la Société ou l'avoir dûment provisionné et avoir transféré tous les actifs à son profit.
- h) Que la partie comparante est investie de tous les éléments actifs de la Société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la Société même inconnus à ce jour.

i) Que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, conformément à la loi, par Monsieur Marco RIES, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades, désigné "commissaire-vérificateur" par l'actionnaire unique de la Société.

j) Que la partie comparante approuve les comptes de liquidation au 20 juin 2010 et donne décharge pleine et entière au commissaire-vérificateur, concernant toute responsabilité ultérieure.

k) Que la partie comparante, constituée en troisième assemblée, prononce la clôture de la liquidation et constate que la Société a définitivement cessé d'exister.

l) Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

m) Qu'il a été procédé à l'annulation des titres au porteur de la Société.

n) Que les livres et documents de la Société, dissoute, seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de sept cent cinquante euros et la partie comparante, en tant qu'actionnaire unique, s'y engage personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, ès-qualité qu'elle agit, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Anne-Marie CHARLIER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 juillet 2010, Relation: GRE/2010/2653. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Référence de publication: 2010127123/62.

(100145149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2010.

Lion/Polaris Lux 4 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 154.903.

Extrait des résolutions de l'actionnaire unique du 17 septembre 2010.

En date du 17 septembre 2010 l'actionnaire unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Monsieur Eric VANDERKERKEN, en tant que Commissaire aux comptes de la Société et ce avec effet immédiat.

- de nommer PricewaterhouseCoopers S.à r.l., ayant son siège social au 400, Route d'Esch, L-1471 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 65.477 entant que Réviseur d'entreprise agréé de la Société et ce avec effet immédiat.

Leur mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale approuvant les comptes annuels au 31 mars 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 2010.

Richard Brekelmans

Mandataire

Référence de publication: 2010127577/19.

(100144871) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2010.

Urbaterre S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7535 Mersch, 12, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 133.046.

Les documents de clôture de l'année 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, septembre 2010.

Pour Urbaterre S.A.

AREND CONSULT S.A.R.L., Mersch

Signature

Référence de publication: 2010127459/13.

(100144882) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2010.

Versailles III, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 149.198.

Le bilan de la société au 31/12/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010127465/13.

(100145177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2010.

Winstimmo International Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 28, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 31.948.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010127469/10.

(100145027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2010.

Eurocool S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 75.712.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010127554/10.

(100144819) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2010.

Vintage Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 141.110.

Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 10 septembre 2010

1. M. Jean-Marc DELMOTTE a démissionné de son mandat de gérant.

2. M. Jonathan LEPAGE, administrateur de sociétés, né le 27 août 1975 à Namur (Belgique), demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé gérant pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 23 septembre 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Vintage Investments S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010127460/16.

(100144980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2010.
